



Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Recueil des avis des Personnes
Publiques Associées et Consultées**

Le 31 octobre 2019



Préambule

Le projet de SCoT du Mellois en Poitou arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou le 8 juillet 2019 a été soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées en application des articles L. 143-20, L.132-10, L. 132-12 et L. 132-13 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme (CU).
- Aux structures socio-économiques et institutions ayant participé activement à l'élaboration du document.

Selon les cas, les personnes associées et consultées disposent de 2 ou de 3 mois à compter de la transmission du dossier de SCoT pour faire part de leur avis motivé, faute de quoi ce dernier est réputé favorable (art. R. 143-4 et R. 143-5 CU).

Le dossier de SCoT a été réceptionné entre le 17 et 30 juillet 2019 par les personnes associées et consultées.

Les avis transmis sont joints au dossier d'enquête publique (art. L. 132-11 3° CU).

Le tableau ci-après fait état de la liste des personnes consultées et précise celles qui ont émis un avis motivé sur le projet de SCoT arrêté.

Parmi ces avis, ceux qui ont été reçus hors délais sont présentés comme des éléments d'information, en seconde partie.

Organismes consultés	Date d'envoi du SCoT arrêté	Date de réception par la structure consultée	Date de réception de l'avis par la CCMP
Consultés au titre du L.143-20 (délais de réponse de 3 mois)			
Préfecture des Deux-Sèvres	17/07/2019	18/07/2019	14/10/2019
CDPENAF des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	24/09/2019
DREAL-MRAE Nouvelle-Aquitaine	17/07/2019	18/07/2019	18/10/2019
Chambre de Métiers et d'Artisanat des Deux-Sèvres	16/07/2019	18/07/2019	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	07/10/2019
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	08/10/2019
Département des Deux-Sèvres	16/07/2019	17/07/2019	23/09/2019
Région Nouvelle-Aquitaine	16/07/2019	19/07/2019	

Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre	16/07/2019	17/07/2019	
Communauté d'Agglomération du Niortais	16/07/2019	17/07/2019	24/10/2019 (hors délais)
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	16/07/2019	17/07/2019	
PETR du Pays Ruffécois	16/07/2019	19/07/2019	
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)	16/07/2019	22/07/2019	15/10/2019
Syndicat Mixte du SCoT du Sud Vienne	16/07/2019	17/07/2019	11/09/2019
Saisines spéciales / Organismes consultés au titre du R143-5 (délais de réponse de 2 mois)			
INAO – Institut national de l'origine et de la qualité – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou Charentes	16/07/2019	19/07/2019	25/10/2019 (hors délais)
Centre National de la Propriété Forestière / Délégation Régionale de Nouvelle-Aquitaine	16/07/2019	30/07/2019	23/09/2019
Acteurs du territoire consultés pendant la démarche d'élaboration (Délais indicatifs de réponse de 3 mois + délais de l'enquête publique)			
Office National des Forêts Agence régionale Poitou-Charentes	15/07/2019		
Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.)	15/07/2019		
ADEME Nouvelle-Aquitaine	15/07/2019		
CAUE 79	15/07/2019		
SAFER	15/07/2019		
SYMBO (Syndicat Mixte pour l'étude et l'aménagement du bassin de la Boutonne)	15/07/2019		
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	15/07/2019		
EPTB Charente	15/07/2019		18/10/2019
EPTB de la Vienne - Cellule d'animation du Sage Clain	15/07/2019		
SDIS des Deux-Sèvres	15/07/2019		
Deux-Sèvres Nature Environnement	15/07/2019		
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	15/07/2019		
CREN Poitou-Charentes	15/07/2019		
Comité de Bassin d'Emploi Mellois en Poitou	15/07/2019		
Office de tourisme du Pays Mellois	15/07/2019		

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP 4B)	15/07/2019		
Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvre (SERTAD)	15/07/2019		
Agence de l'Eau Adour-Garonne	15/07/2019		
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	15/07/2019		
Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres	15/07/2019		
Fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres	15/07/2019		
Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine	15/07/2019		
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Mellois	15/07/2019		
Agence départementale d'Information sur le logement 79 (ADIL79)	15/07/2019		
Association Toits etc...	15/07/2019		
Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (S.M.I.T.E.D.)	15/07/2019		
SA Melloise – HLM	15/07/2019		
CNRS - Centre d'Etudes Biologiques de Chizé	15/07/2019		
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Service départemental Deux-Sèvres	15/07/2019		
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Service départemental Deux-Sèvres	15/07/2019		
Club des entreprises du Pays Mellois et du Haut Val de Sèvres	15/07/2019		
Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres - Antenne de Niort	15/07/2019		
Communes du Territoire (délais de réponse de 3 mois)			
Aigondigné	16/07/2019	17/07/2019	17/10/2019
Alloinay	16/07/2019	17/07/2019	
Asnières-en-Poitou	16/07/2019	17/07/2019	
Aubigné	16/07/2019	18/07/2019	
Beaussais-Vitré	16/07/2019	17/07/2019	
Brieuil-sur-Chizé	16/07/2019	18/07/2019	
Brioux-sur-Boutonne	16/07/2019	17/07/2019	07/10/2019

Caunay	16/07/2019	19/07/2019	
Celles-sur-Belle	16/07/2019	17/07/2019	
Chef-Boutonne	16/07/2019	17/07/2019	28/10/2019 (hors délais)
Chenay	16/07/2019	18/07/2019	
Chérigné	16/07/2019	19/07/2019	30/08/2019
Chey	16/07/2019	17/07/2019	
Chizé	16/07/2019	18/07/2019	
Clussais-la-Pommeraiie	16/07/2019	17/07/2019	25/07/2019
Couture d'Argenson	16/07/2019	17/07/2019	
Ensigné	16/07/2019	17/07/2019	
Exoudun	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	16/07/2019	17/07/2019	
Fontivillié	16/07/2019	18/07/2019	
Fressines	16/07/2019	17/07/2019	16/09/2019
Juillé	16/07/2019	17/07/2019	
La Chapelle Pouilloux	16/07/2019	17/07/2019	
La Mothe Saint-Héray	16/07/2019	19/07/2019	25/09/2019
Le Vert	16/07/2019	17/07/2019	
Les Fosses	16/07/2019	17/07/2019	
Lezay	16/07/2019	17/07/2019	18/09/2019
Limalonges	16/07/2019	18/07/2019	
Lorigné	16/07/2019	17/07/2019	25/10/2019 (hors délais)
Loubigné	16/07/2019	17/07/2019	
Loubillé	16/07/2019	19/07/2019	26/08/2019
Luché-sur-Brioux	16/07/2019	19/07/2019	
Lusseray	16/07/2019	17/07/2019	12/09/2013
Mairé l'Évescault	16/07/2019	17/07/2019	
Maisonnay	16/07/2019	17/07/2019	
Marcillé	16/07/2019	17/07/2019	

Melle	16/07/2019	17/07/2019	17/10/2019
Melleran	16/07/2019	17/07/2019	
Messé	16/07/2019	17/07/2019	31/10/2019 (hors délais)
Montalembert	16/07/2019	17/07/2019	
Paizay-le-Chapt	16/07/2019	17/07/2019	
Périgné	16/07/2019	17/07/2019	26/08/2019
Pers	16/07/2019	17/07/2019	
Plibou	16/07/2019	18/07/2019	01/10/2019
Prailles-La Couarde	16/07/2019	17/07/2019	
Rom	16/07/2019	17/07/2019	30/07/2019
Saint-Coutant	16/07/2019	18/07/2019	
Sainte-Soline	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
Saint-Romans-lès-Melle	16/07/2019	18/07/2019	
Saint-Vincent-la-Châtre	16/07/2019	17/07/2019	
Sauzé-Vaussais	16/07/2019	18/07/2019	
Secondigné-sur-Belle	16/07/2019	17/07/2019	
Séigné	16/07/2019	19/07/2019	
Sepvret	16/07/2019	17/07/2019	
Valdelaume	16/07/2019	17/07/2019	17/09/2019
Vançais	16/07/2019	18/07/2019	19/09/2020
Vanzay	16/07/2019	17/07/2019	
Vernoux-sur-Boutonne	16/07/2019	18/07/2019	
Villefollet	16/07/2019	17/07/2019	23/09/2019
Villemain	16/07/2019	17/07/2019	
Villiers-en-Bois	16/07/2019	17/07/2019	20/09/2019
Villiers-sur-Chizé	16/07/2019	17/07/2019	

Avis reçus

Liste des avis envoyés par les Personnes Publiques Associées et Consultées dans le délai de 3 mois suite à la réception du projet de SCoT arrêté.

Structure	Date de réponse
Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine	18/10/2019
CDPENAF des Deux-Sèvres	24/09/2019
Préfecture des Deux-Sèvres	14/10/2019
Département des Deux-Sèvres	23/09/2019
Centre National de la Propriété Forestière / Délégation Régionale de Nouvelle-Aquitaine	23/09/2019
Syndicat Mixte du SCoT du Sud Vienne	11/09/2019
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou	15/10/2019
Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	07/10/2019
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	08/10/2019
EPTB Charente – SAGE Charente	18/10/2019
Commune d'Aigondigné	17/10/2019
Commune de Brioux-sur-Boutonne	7/10/2019
Commune de Chérigné	30/08/2019
Commune de Clussais-la-Pommeraiie	25/07/2019
Commune d'Exoudun	17/09/2019
Commune de Fressines	16/09/2019
Commune de La Mothe Saint-Héray	25/09/2019
Commune de Lezay	18/09/2019
Commune de Loubillé	26/08/2019
Commune de Lusseray	12/09/2019
Commune de Melle	17/10/2019
Commune de Périgné	26/08/2019
Commune de Plibou	01/10/2019
Commune de Rom	30/07/2019

Commune de Sainte-Soline	17/09/2019
Commune de Valdelaume	17/09/2019
Commune de Vançais	19/09/2019
Commune de Villefollet	23/09/2019
Commune de Villiers-en-Bois	20/09/2019





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Mellois-en-Poitou (Deux-Sèvres)**

Dossier : PP-2019-8653

n°MRAe 2019ANA218

Porteur du plan : Communauté de communes Mellois en Poitou

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 juillet 2019

Date d'avis de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine : 27 août 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 octobre 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Hugues AYPHASSORHO, Gilles PERRON, Bernadette MILHERES, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE.

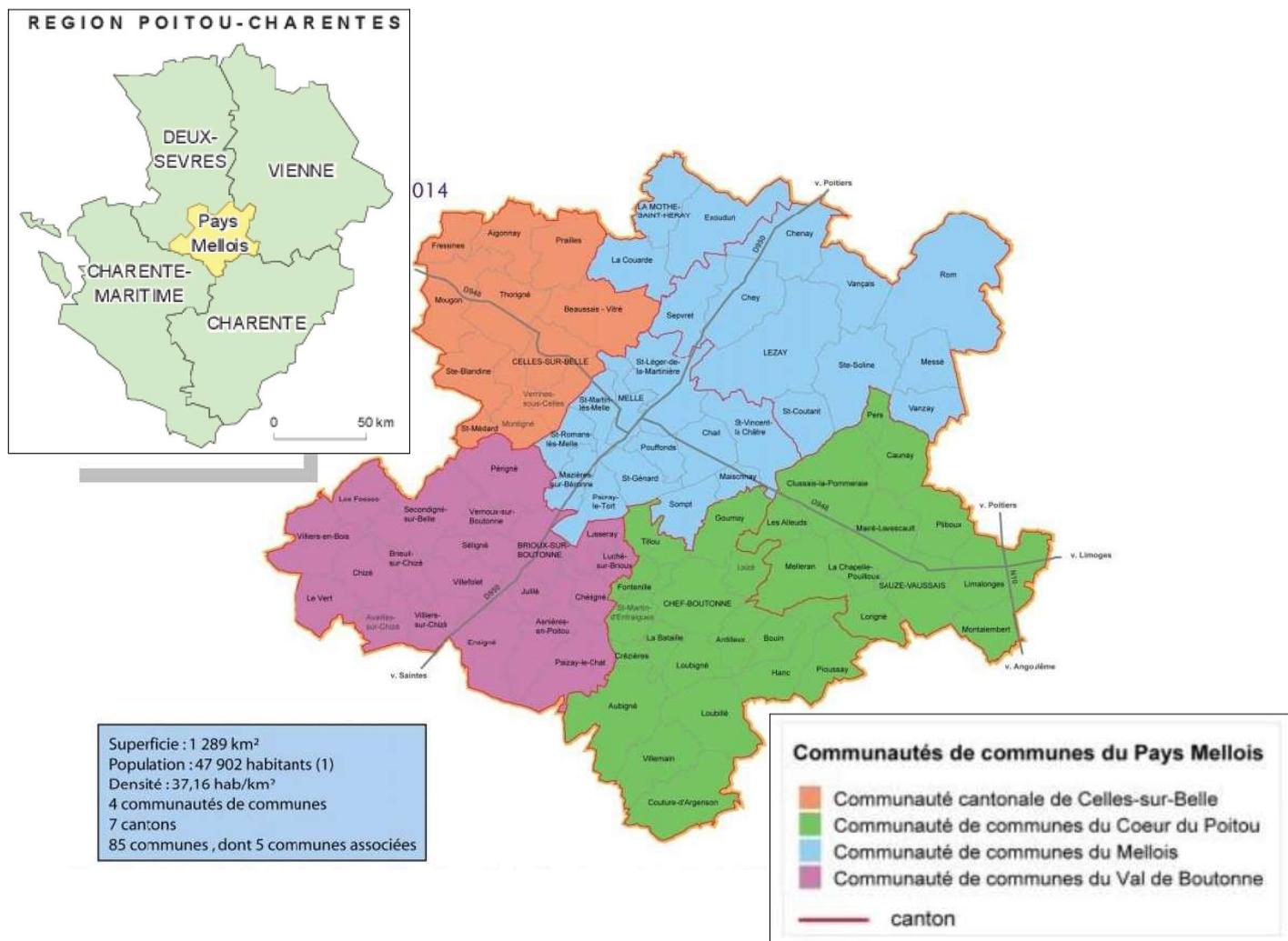
Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	3
A Diagnostic socio-économique.....	4
1 Structuration du territoire.....	4
2 Démographie.....	4
3 Logement.....	5
4 Transports et mobilités.....	6
5 Équipements.....	6
6 Activités économiques et emploi.....	7
B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace.....	8
1 Milieu physique et hydrographie.....	8
2 Ressource et gestion des eaux.....	8
a) Utilisations de l'eau.....	8
b) Ressource et gestion de l'eau potable.....	9
c) Gestion des eaux usées.....	9
3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	10
4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	11
5 Analyse de la consommation d'espaces.....	11
6 Analyse du potentiel de densification et de restructuration du territoire.....	11
7 Risques naturels et technologiques.....	11
C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs.....	12
1 Scénarios de référence.....	12
2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit.....	12
3 Densités et consommation d'espace.....	13
4 Prise en compte de l'environnement.....	14
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	14

I Contexte et objectifs généraux du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Mellois en Poitou a été élaboré sur le périmètre de la communauté de communes éponyme, créée par la fusion du syndicat mixte en charge du SCoT et de quatre communautés de communes (les communautés de communes du Coeur du Poitou, du Mellois, de Celle-sur-Belle et du Val de Boutonne), le 1^{er} janvier 2017.

Bien qu'inchangé depuis sa validation, le périmètre du SCoT qui comportait 85 communes lors de son lancement en 2014, n'en comporte plus que 62 au 1^{er} janvier 2019, suite à de nombreuses fusions de commune. Le territoire du SCoT couvre une superficie de 1 289 km² et comptait 48 168 habitants au 1^{er} janvier 2016.



Localisation du territoire du SCoT par rapport à la région Poitou-Charentes et composition des anciennes intercommunalités du SCoT (Source : Rapport de présentation, p.213 et 11)

En application des dispositions de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Mellois en Poitou a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R. 142-2 à 5 du code de l'urbanisme.

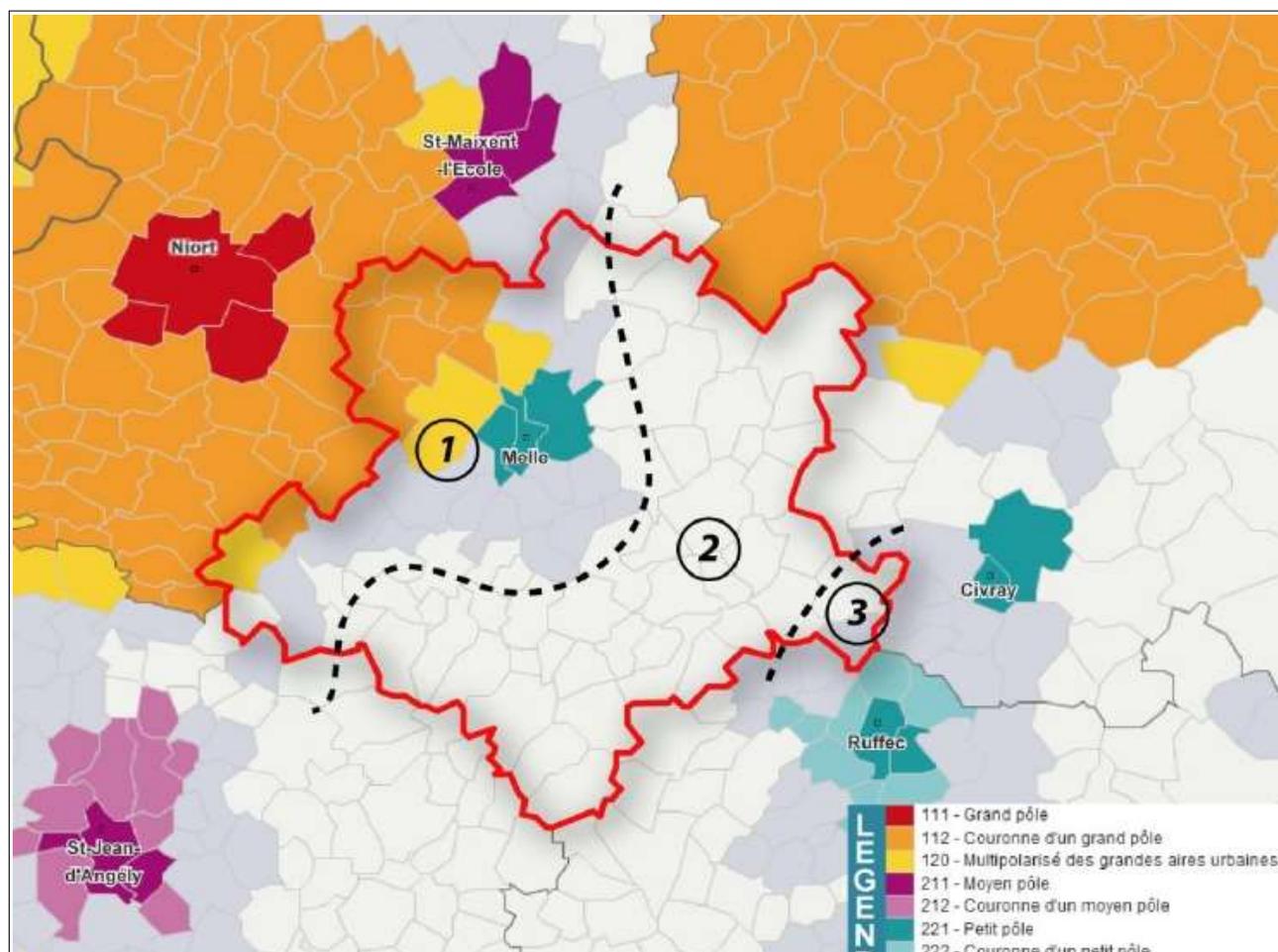
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

Le contenu du rapport de présentation du SCoT répond formellement aux exigences des articles R. 141-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

A Diagnostic socio-économique

1 Structuration du territoire

Le territoire du Mellois en Poitou est sous l'influence de plusieurs pôles urbains extérieurs. Le rapport de présentation identifie ainsi trois secteurs au sein du territoire : un vaste secteur ouest sous l'influence d'un pôle majeur (l'agglomération niortaise) et de plusieurs pôles mineurs (Saint-Maixent-l'École, Saint-Jean-d'Angély) ; un secteur est sous l'influence de Ruffec et Civray, et un secteur central situé hors de toute influence.



Cartographie des aires d'influences des différentes agglomérations et polarités par rapport au territoire du Mellois-en-Poitou
(Source : Rapport de présentation, p.128)

L'influence des pôles se retrouve en matière de répartition démographique, le secteur ouest étant davantage peuplé et plus attractif que le reste du territoire du Mellois.

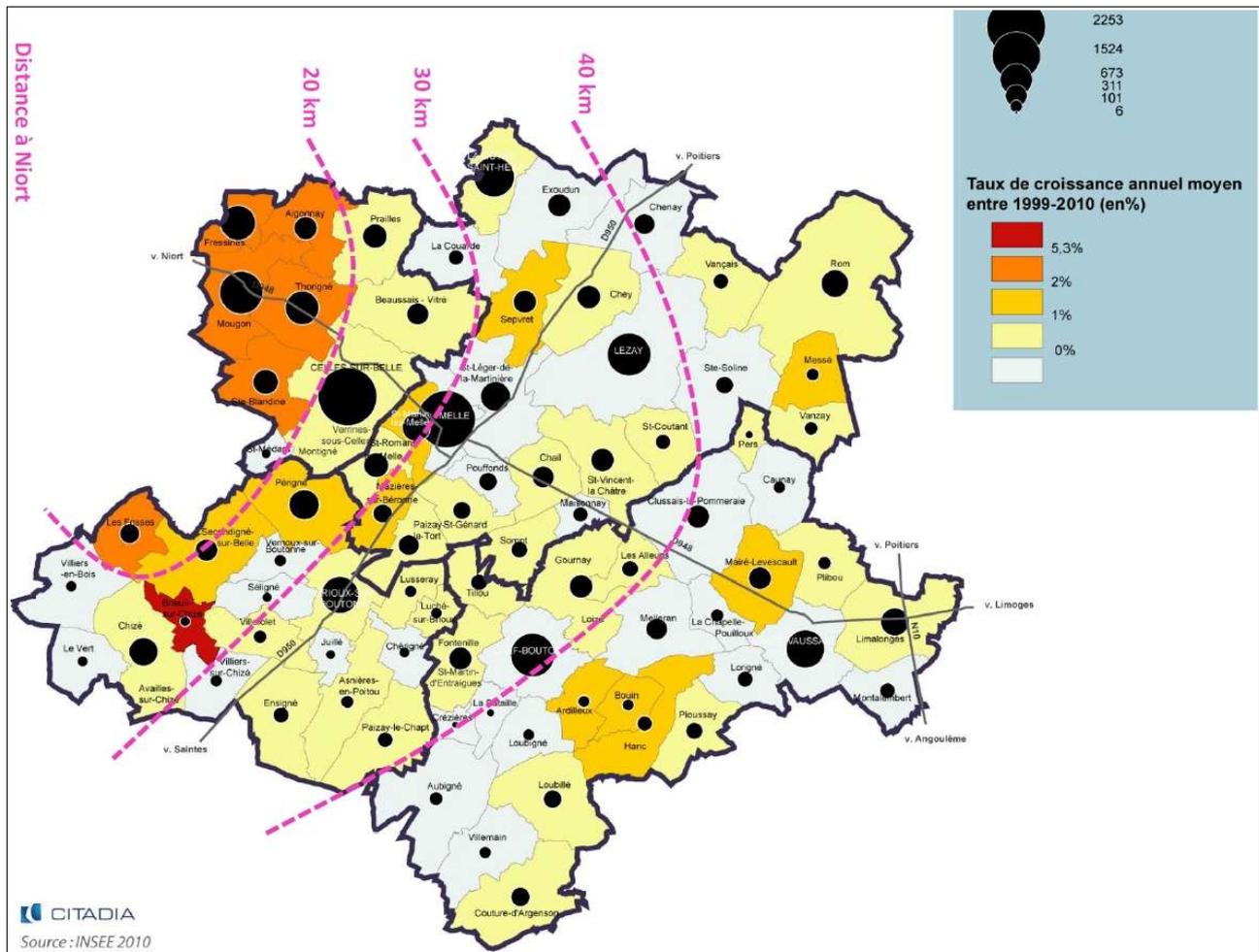
Le rapport de présentation indique que, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement interne, le territoire est structuré de manière polycentrique. L'ensemble constitué par les communes de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle forme un pôle structurant majeur, appuyé par des pôles secondaires répartis sur l'ensemble du périmètre du SCoT (Chef-Boutonne, La-Mothe-Saint-Heray, Brioux-sur-Boutonne, Sauzé-Vaussais et Lezay).

2 Démographie

Après une longue période de décroissance, entre 1968 (48 979 habitants) et 1999 (45 321 habitants), le territoire a connu un regain de dynamisme démographique et était revenu en 2015 quasiment au niveau connu en 1968 (48 352 habitants). Cette croissance (+0,46 % par an entre 1999 et 2015) reste toutefois inférieure à celles connues par le département (+0,65 % par an) ou la région (+0,75%).

Le rapport de présentation met en avant une répartition hétérogène de l'accroissement de la population : la croissance la plus forte concerne les communes situées à la fois dans la zone d'influence de l'agglomération

niortaise et en proximité de la polarité melloise, ainsi que l'illustre la carte ci-dessous.



Cartographie du taux de croissance annuel moyen des communes, avec l'indication de leur distance par rapport à Niort
(Source : Rapport de présentation, p.71)

La population du SCoT connaît également une tendance au vieillissement, l'indice de jeunesse¹ global du territoire étant de 0,74 en 2010. Les tendances sont toutefois contrastées, puisque la communauté de commune de Celles-sur-Belle bénéficie d'un indice de jeunesse de 1,31, alors que les trois autres communautés de communes sont à des niveaux très inférieurs, compris entre 0,53 et 0,69.

Enfin, les ménages du mellois sont également affectés par la tendance au desserrement connue à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages s'établissant à 2,3 personnes par ménage en 2010, en nette diminution par rapport à 1990 (2,7 personnes par ménage).

3 Logement

La MRAe souligne en préambule que les développements du rapport de présentation sur la thématique du logement auraient dû être fondés sur la même temporalité que les données INSEE utilisées pour les analyses démographiques, qui vont jusqu'à 2015. Les travaux produits sur le logement dans le cadre du SCoT s'arrêtant en 2010, leur obsolescence ne permet pas de disposer d'une information satisfaisante pour le public. **Il conviendra d'actualiser le rapport de présentation à cet égard.**

Le parc de logements du Pays mellois connaît une croissance constante depuis 1968, passant de 16 579 à 24 695 en 2010 (26 002 en 2016 - donnée collectée par la MRAe²). La composition du parc présente une diminution de la part des résidences principales (85 % en 1968, 82 % en 2010 et 80,7 % en 2016) alors que la part de logements vacants, bien qu'assez stable sur la période étendue allant de 1968 à 2010 (9,6 % en 1968, 8,9 % en 2010), connaît une croissance constante depuis 2006 (où elle était de 7,27 %), dépassant

1 L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans. Plus le chiffre est supérieur à 1, plus la population jeune est prépondérante. Au contraire, plus le chiffre est inférieur à 1, plus la population est vieille.

2 Les informations relatives au logement relevant d'une date postérieure à 2010 fournies dans cet avis sont les dernières disponibles auprès de l'INSEE et ne sont pas contenues dans le rapport de présentation mais apportées par la MRAe.

même les 10 % en 2016. Les logements vacants se concentrent essentiellement sur la partie sud du territoire.

Le parc de logement est majoritairement composé de maisons de grande taille (5 pièces et plus), qui représentent 56 % du parc, la proportion atteint même 81 % du parc pour les logements de plus de 4 pièces. Le rapport de présentation identifie une inadéquation du parc avec la structure des ménages (diminution de la taille des ménages) et les évolutions connues (vieillesse de la population). Le SCoT dégage donc un enjeu lié à cette problématique.

La dynamique constructive du territoire connaît également un net ralentissement puisque, après un pic constructif de 434 logements commencés en 2012, la tendance n'a fait que diminuer pour atteindre 129 logements commencés en 2015.

Le rapport de présentation contient également une analyse du « point mort », visant à déterminer la part de logement n'ayant servi qu'à maintenir la population à son niveau connu. Ces travaux indiquent, qu'entre 1999 et 2010, sur 340 logements construits par an, 243 n'auraient servi qu'au maintien de la population, les 97 autres ayant permis l'accueil de nouveaux habitants. **La MRAe souligne qu'il serait opportun d'apporter des explications plus détaillées sur cette estimation très haute du point mort, afin de mieux démontrer la validité du calcul présenté.**

4 Transports et mobilités

Les habitants du territoire ne bénéficient que d'une faible diversité de modes de transports et recourent très majoritairement à l'utilisation de la voiture particulière. Ainsi, aucune desserte ferroviaire n'est comprise au sein du territoire et seules deux lignes permanentes de bus départementaux desservent le Pays mellois, avec de faibles fréquences. Les différentes parts modales dans les déplacements domicile-travail illustrent cette situation, puisque 83 % des trajets sont effectués en voiture et seulement 1 % le sont en transports en commun. Le rapport de présentation indique également que le Mellois-en-Poitou est nettement déficitaire en termes de flux de déplacements domicile-travail, puisqu'il sort du territoire 18 fois plus de travailleurs qu'il n'en arrive³.

Le territoire est articulé autour de deux axes routiers majeurs, la RD 948 (Limoges – Niort) et la RD 950 (Poitiers – Saint-Jean-d'Angély). Le rapport de présentation aurait utilement pu développer les informations relatives au réseau routier secondaire, afin de permettre de disposer d'une information complète sur la structuration du territoire à cet égard.

Le rapport de présentation indique également que le territoire du SCoT est longé par des infrastructures importantes, l'autoroute A 10 à l'ouest et la route nationale 10 à l'est, ainsi que par la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux – Paris à l'est, et la ligne La Rochelle – Paris à l'ouest. Toutefois, ces infrastructures ne bénéficient pas directement au territoire.

5 Équipements

Le territoire du Mellois-en-Poitou comptait 1 474 équipements et ne dispose que d'un seul pôle d'équipements supérieurs⁴, la commune de Melle.

Du point de vue des équipements de santé, le territoire bénéficie de la présence d'un hôpital à Melle, dont la capacité (158 lits) est principalement consacrée à la gériatrie (113 lits), le service de médecine et de soins de suite et de réadaptation ne représentant que 35 lits. L'hôpital n'étant équipé ni de maternité, ni de service d'urgences, le rapport de présentation met en avant le fort éloignement du territoire mellois de ces services, puisque la majorité des communes sont situées à plus de 30 minutes de ceux-ci.

Les professions de santé sont également peu représentées. En dehors des médecins généralistes, dont la densité de représentation⁵ est supérieure à la moyenne départementale (91 pour 100 000 habitants au sein du Mellois, 84 à l'échelle des Deux-Sèvres), les autres spécialités médicales sont sous-représentées⁶ (par exemple deux sage-femmes soit 5 pour 100 000 habitants).

En ce qui concerne l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, le Pays mellois est mieux équipé que le reste du département et bénéficie de la présence de très nombreuses structures ainsi que de bonnes capacités d'accueil (plus de 1 200 places au total).

Dans le domaine de l'éducation de nombreuses structures sont présentes (51 écoles, 9 collèges et 3 lycées),

3 Il convient toutefois de relativiser ces informations, puisque ces données, établies par l'INSEE ne sont collectées que pour les communes de plus de 100 actifs, ce qui exclut près de 40 % des communes du Mellois. En outre, cette donnée (p.235 du rapport de présentation) est incohérente avec celle fournie au sein de la partie relative à l'emploi du territoire (p.127 du rapport de présentation).

4 Les équipements supérieurs sont notamment les lycées, les hypermarchés, les maternités, etc .

5 La densité de représentation médicale est une estimation du nombre de professionnels de santé présents pour 100 000 habitants.

6 Il conviendra de rectifier le rapport de présentation sur ce point : la densité est de 5 sages-femmes pour 100 000 habitants soit un ratio inférieur à celui du département, qui est de 21 pour 100 000.

et réparties sur l'ensemble du territoire, principalement au sein des chefs-lieux de cantons.

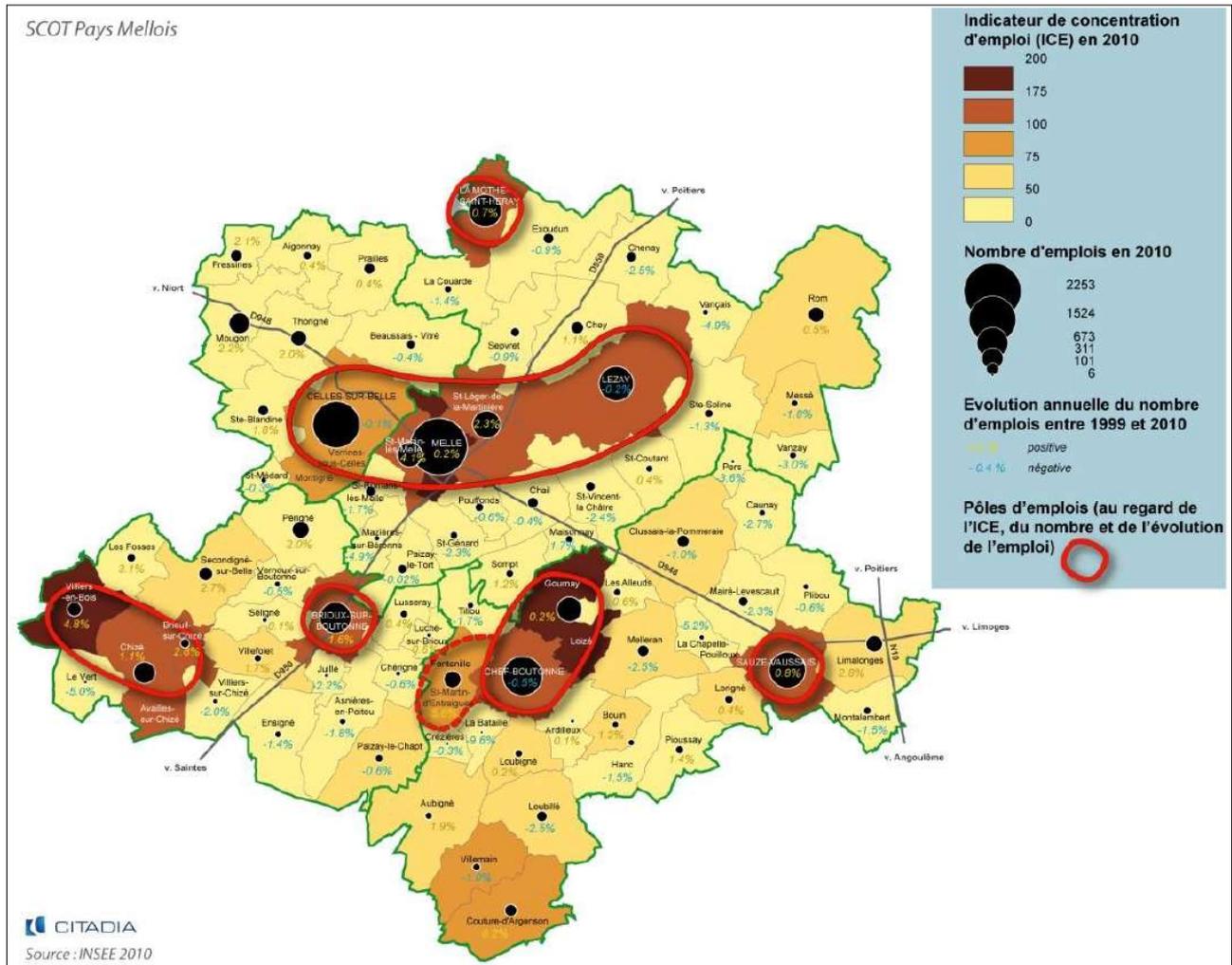
En matière d'équipement de sport et de loisirs, le territoire bénéficie d'une offre de proximité adaptée aux besoins du territoire (salles des fêtes, terrains de sports, etc.).

Enfin, le Mellois dispose de plusieurs équipements culturels : une école de musique, deux cinémas et un centre socio-culturel. Il aurait été opportun d'apporter plus de précisions sur la suffisance de ces équipements au regard des besoins du territoire.

6 Activités économiques et emploi

À l'instar de la remarque précédente relative au logement, la MRAe constate que les données mobilisées pour les analyses liées à l'emploi sont fondées sur les statistiques de 2010, qu'il conviendra donc d'actualiser.

Le SCoT comprend 14 097 emplois sur son territoire, qui sont principalement concentrés au sein de six pôles d'emplois.



Cartographie du taux de concentration des emplois identifiant les six pôles d'emplois du territoire (Source : Rapport de présentation, p.118)

Le pôle d'emploi principal est formé par l'ensemble Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière – Saint-Martin-lès-Melle, qui accueille 3 220 emplois, soit 23 % des emplois du territoire.

Le rapport de présentation indique que le Mellois comporte plus d'actifs que d'emplois, constat attesté par un indicateur de concentration d'emploi⁷ de 75,8, ce qui implique des déplacements depuis le Pays mellois vers l'extérieur, comme évoqué précédemment dans la partie relative aux déplacements.

La majorité des emplois relève du secteur tertiaire (63 % des emplois), le secteur secondaire connaît une diminution, notamment du fait d'un ralentissement de l'activité industrielle depuis 1999, mais reste un vecteur

⁷ Cet indicateur est le rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois offerts par un territoire. Si le chiffre est inférieur à 100, le territoire accueille moins d'emplois qu'il n'a d'actifs occupés.

d'emploi important (26 % des emplois).

En ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE), le rapport de présentation en identifie 55 sur le territoire. Ces zones sont dites « mixtes » puisqu'accueillant tout type d'activités (commerciales, artisanales, industrielles), ce qui peut générer des conflits d'usage. Le document fournit une analyse et un classement de ces zones selon quatre types, au travers de la mobilisation de critères d'activités accueillies et de localisation.

Les ZAE existantes représentent une surface totale aménagée de 450 ha, dont 35 seraient encore disponibles, et auxquelles s'ajouteraient 214 ha de réserves foncières non-aménagées.

B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace

1 Milieu physique et hydrographie

Les sols relèvent de trois principales catégories : la terre rouge à châtaigniers sur le plateau de Melle, les marais de fonds de vallées, et les terres de groie situées dans les plaines de Brioux-sur-Boutonne ainsi que sur le plateau de La-Mothe-Saint-Heray – Lezay.

Le Pays mellois est situé sur le « seuil du Poitou », point de jonction de deux bassins sédimentaires, le bassin parisien et le bassin aquitain. Il se trouve ainsi aux frontières de deux grands bassins hydrographiques : Adour Garonne et Loire-Bretagne.

Le territoire comporte quatre bassins versants : celui de la Sèvre Niortaise au nord-ouest, de la Charente au sud, du Clain au nord-est et de la Boutonne à l'ouest.

Le réseau hydrographique est dense et comporte de nombreuses sources au sein du plateau mellois. Le rapport de présentation identifie ainsi 19 masses d'eau superficielles, dont trois cours d'eau structurants : la Boutonne, la Sèvre Niortaise et la Dive. La répartition géographique de ces masses d'eau est inégale, la majorité (10 sur 19) se situant à l'ouest du territoire, au sein du bassin versant de la Boutonne.

L'appréciation globale portée par le rapport de présentation est celle d'une qualité écologique moyenne et d'une qualité chimique « plutôt bonne », tout en indiquant que de nombreux cours d'eau du territoire n'ont pas été évalués. L'analyse de l'état initial de l'environnement ne présente pas, au-delà des informations non disponibles, l'état de ces masses d'eau de façon suffisamment détaillée. L'information, fournie sous forme de cartographies peu mobilisables du fait d'une échelle inadéquate, aurait mérité une présentation synthétique sous forme de tableau, afin de garantir un bon niveau d'information du public.

La MRAe recommande de compléter l'information sur les eaux superficielles, afin de disposer d'une information suffisante au regard de cet enjeu important pour le territoire.

Le périmètre du SCoT intersecte également sept masses d'eaux souterraines, dont une seule est principalement captive. Cette dernière est la seule à présenter un bon état à la fois chimique et quantitatif. Les autres masses d'eau⁸ sont jugées dans un mauvais état pour ces deux paramètres.

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique que l'ensemble du territoire du SCoT est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, ainsi qu'en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui souligne la particulière sensibilité des eaux du territoire d'un point de vue qualitatif. Le système géologique de type karstique et les caractéristiques des nappes souterraines accentuent cette sensibilité. Ces classements impliquent des mesures spécifiques tant du point de vue agricole que de l'assainissement pour limiter le passage d'azote et de phosphore dans les eaux.

D'un point de vue quantitatif, la ressource présente une insuffisance chronique par rapport aux besoins du territoire, ce qui aboutit à son classement en zone de répartition des eaux (ZRE), au sein de laquelle des mesures sont prises pour limiter les utilisations de l'eau, dans un souci de gestion raisonnée et économe de la ressource.

2 Ressource et gestion des eaux

a) Utilisations de l'eau

Les prélèvements pour l'agriculture représentent 68 %⁹ des prélèvements d'eau sur le territoire, dont 82 % sur les communes situées au sein du bassin Loire-Bretagne. Si le rapport de présentation évoque la mise en œuvre de projets de retenues de substitution, visant à venir réduire l'impact de l'irrigation agricole sur les

⁸ Seule une masse d'eau présente un état chimique jugé mauvais et un bon état quantitatif, mais le rapport de présentation indique que cette dernière information a été reprise « de l'état 2004 », ce qui ne permet pas de s'assurer de son actualité.

⁹ Soit près de 9 700 000 m³ en 2013.

prélèvements d'eau, les informations contenues dans le dossier sont particulièrement obsolètes, puisqu'elles évoquent des projets « qui seront mis à l'enquête publique en fin d'année 2015 ».

L'alimentation en eau potable représente une part beaucoup plus faible de l'utilisation de la ressource, avec environ 3 900 000 m³, soit 27 % de la ressource prélevée en 2013. L'alimentation en eau potable est assurée par quatre syndicats responsables de la production d'eau potable et par sept entités (5 syndicats des eaux et 2 communes indépendantes) en ce qui concerne sa distribution.

Le rapport de présentation rappelle les éléments dégagés précédemment sur la dégradation de la qualité des eaux, y compris celles utilisées pour l'alimentation en eau potable de la population. À ce titre, il rappelle que plus de 80 % de la production d'eau potable du département des Deux-Sèvres est affectée par des pollutions diffuses.

b) Ressource et gestion de l'eau potable

La situation du Mellois, qui bénéficie de la présence de nombreuses sources, lui permet de disposer de 37 captages d'eau à destination de fourniture d'eau potable, dont 13 ont été désignés comme captages « prioritaires Grenelle »¹⁰. Il serait nécessaire de disposer des informations sur les autorisations de prélèvements et les volumes prélevés au sein de chacun des captages, afin de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de cet enjeu dans les orientations du SCoT. **En l'état, il n'est pas possible de s'assurer de la capacité du territoire à fournir en eau potable la population qu'il envisage d'accueillir.**

En ce qui concerne le réseau de distribution d'eau potable et son adéquation avec les objectifs minimums établis par les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les informations fournies sont trop laconiques. Il paraît indispensable de compléter le rapport de présentation avec des informations claires et précises à ce sujet .

La MRAe recommande fortement d'apporter les compléments nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement, pour permettre au public de disposer d'une information exhaustive en ce qui concerne la suffisance de la ressource en eau potable ainsi que les rendements des réseaux de distribution.

c) Gestion des eaux usées

Les informations liées à la gestion des eaux usées sont trop parcellaires et nécessitent d'être complétées. Ainsi il est particulièrement difficile de connaître la situation précise du territoire du SCoT en matière d'équipements de traitement des eaux usées, alors même que des obligations à cet égard résultent de l'identification du territoire en zone sensible à l'eutrophisation. Le rapport de présentation se contente d'évoquer « une quarantaine de stations d'épuration de petite taille ».

Si trois stations sont identifiées comme devant faire l'objet d'une réhabilitation, aucune information supplémentaire n'est fournie à ce sujet (programmation effective des travaux, nature des difficultés, population raccordée à ces équipements, etc.). En outre, aucune donnée sur les capacités théoriques et sur les bilans de fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration du Mellois n'est fournie, ce qui ne permet pas de savoir si ces équipements sont à même de permettre les développements souhaités par le SCoT.

Si le rapport de présentation fait état de difficultés particulières de l'ensemble du réseau au regard de l'intrusion d'eaux claires parasites, il ne contient aucun élément d'appréciation sur les conséquences de ces défaillances, ni sur les solutions pour y remédier. Le dossier indique seulement¹¹ que « *le long de la vallée de la Boutonne, les réseaux sont positionnés au niveau de la nappe de la Boutonne, ce qui favorise les infiltrations d'eaux parasitaires mais aussi le transfert de pollutions d'origine domestique dans la nappe. Il est donc prévu de dévier le réseau autour de la Boutonne.* ». **La MRAe souligne que cette situation apparaît particulièrement préoccupante et aurait nécessité des informations spécifiques et actualisées afin de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de cet enjeu par le projet de SCoT.**

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, *a priori* majoritaire sur le territoire, 14 321 dispositifs de ce type sont en fonction dont près de 30 % sont évalués comme défaillants. Le rapport de présentation n'identifie aucune contrainte particulière venant expliquer ces taux. **La MRAe souligne qu'elle ne partage pas l'affirmation du SCoT indiquant que « les principaux enjeux au regard de l'assainissement autonome dans le Mellois se situent autour des captages prioritaires Grenelle »¹², mais considère qu'au regard de la situation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, l'enjeu de limitation des pollutions liées aux défaillances des dispositifs d'assainissement autonomes est global.**

¹⁰ Les captages « Grenelle » sont les 500 captages prioritaires, identifiés, dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010, comme les plus menacés par les pollutions diffuses.

¹¹ Rapport de présentation, tome 2, p.71

¹² Rapport de présentation, tome 2, p.76

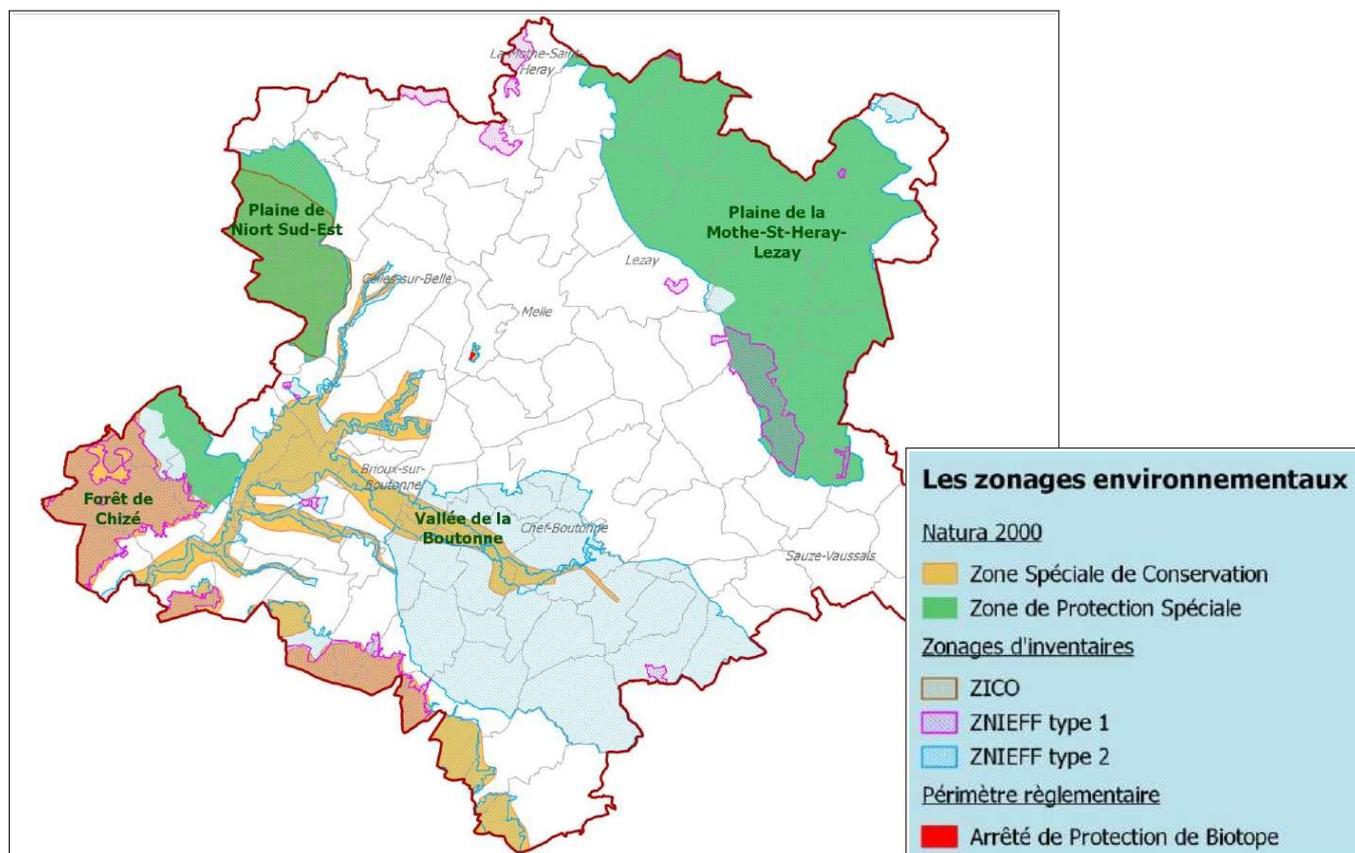
Enfin, en matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT constate qu'aucune information n'est disponible à ce sujet, en l'absence de schéma directeur des eaux pluviales ou d'études sur le territoire. Il s'agit pourtant d'un enjeu important en termes de pollution des ressources en eau.

En conclusion sur la gestion des eaux usées, la MRAE recommande fortement d'enrichir le rapport en mobilisant l'ensemble des éléments de connaissances pouvant exister, afin de définir les enjeux de façon opérationnelle et de déterminer, au sein du projet de SCoT, les orientations et objectifs permettant d'y répondre.

3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Les milieux naturels du Pays mellois présentent une certaine richesse, attestée par la présence de mesures d'inventaire ou de protection réglementaire. À ce titre, l'analyse de l'état initial de l'environnement fait apparaître :

- 25 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- six sites Natura 2000 : quatre désignés au titre de la Directive « Habitats » et deux au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- un arrêté préfectoral de protection de biotope (« Grottes de Loubeau ») ;
- une réserve biologique intégrale, la forêt de Chizé ;
- cinq espaces naturels sensibles du département et deux zones de préemption ;
- onze sites du conservatoire régional des espaces naturels Poitou-Charentes.



Cartographie des zonages environnementaux du mellois (Source : Rapport de présentation, tome 2, p 96)

Le territoire abrite également une diversité importante de milieux naturels, dont certains présentent des enjeux forts de préservation :

- plusieurs cours d'eau classés « réservoirs biologiques », qui participent au cycle de vie des poissons migrateurs ;
- des zones humides pré-identifiées par les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, dont la

cartographie indicative est reproduite dans le dossier ;

- des plaines agricoles ouvertes contribuant à la présence d'espèces emblématiques du territoire et protégées à l'échelle européenne, comme l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- des pelouses sèches calcicoles, qui constituent des espaces accueillant une biodiversité très riche, en particulier floristique, puisque plus du tiers des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes se développent dans ce milieu ;
- des espaces bocagers, dont la densité au sein du Pays mellois constitue un enjeu d'importance pour la biodiversité ainsi que pour la protection contre les inondations.

Les informations à cet égard sont dans l'ensemble complètes et illustrées de manière satisfaisante, permettant une appréhension plus aisée de cette thématique.

4 Réervoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation contient une explication détaillée de la méthode retenue pour établir la trame verte et bleue (TVB), constituée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire. Celle-ci s'appuie sur une analyse des TVB identifiées par le schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes, complétée par une identification détaillée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques plus locaux, ainsi que des éléments participant à leur fragmentation.

La synthèse retenue dégage ainsi l'ensemble de la TVB à l'échelle du Pays mellois, ainsi que les enjeux de préservation qui y sont liés. La MRAe note toutefois qu'aucun enjeu de restauration n'est dégage par les travaux.

5 Analyse de la consommation d'espaces

Le SCoT contient une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2002 et 2011, ainsi qu'une explication de la méthodologie retenue, fondée sur l'exploitation de deux bases de données.

Le rapport de présentation indique ainsi que sur cette période près de 425 ha ont été consommés, dont 248,5 ha pour le seul développement de l'habitat, 72 ha pour les bâtiments d'exploitation agricole, 58,4 ha pour les équipements et infrastructures et 42,4 ha au sein des zones d'activités économiques.

Cette première analyse est complétée par une mise à jour sur la période 2009-2017, réalisée avec une méthode différente et uniquement pour les surfaces à vocation d'habitat, ainsi que par une troisième estimation, uniquement pour les espaces à vocation économique pour une période de référence 2005 – 2015 et selon une méthode qui n'est pas précisée.

La MRAe souligne que la multiplication des méthodes de détermination de la consommation d'espace et des périodes d'études, qui se recoupent partiellement pour certaines, constitue un frein majeur à la bonne information du public. La MRAe recommande vivement de reprendre l'ensemble des développements de cette partie afin de présenter une analyse claire et cadrée dans le temps de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Nonobstant cette remarque, le rapport de présentation indique qu'entre 2009 et 2017, la consommation d'espace à vocation d'habitat a diminué, passant de 27,6 à 22 ha par an en moyenne. La densité moyenne mise en œuvre serait de 10,8 logements par hectare, avec une variation au sein des différentes communautés de communes allant de 9,6 à 14,7 logements par hectare.

Les espaces à vocation économique auraient quant à eux mobilisé 86 ha entre 2005 et 2015, dont seulement 52 ha seraient construits, les autres étant aménagés mais non bâtis.

6 Analyse du potentiel de densification et de restructuration du territoire

Le rapport de présentation ne contient aucune étude des potentiels de densification ou de restructuration des espaces bâtis à vocation d'habitat, mais uniquement la recommandation de réaliser une étude à ce sujet.

La MRAe estime qu'il serait opportun, a minima, que le SCOT identifie, au regard de la qualité du patrimoine architectural et des paysages, les secteurs où cette étude est particulièrement nécessaire.

7 Risques naturels et technologiques

Le Pays mellois est concerné par différents risques naturels et technologiques qui sont dans l'ensemble présentés de manière satisfaisante. La MRAe relève toutefois les éléments suivants.

Le risque naturel le plus important est lié aux incendies de cultures, qui concerne la quasi-totalité du territoire,

et pour lequel le rapport de présentation ne contient aucun élément d'information sur la manière dont il doit être pris en compte. **La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation à ce sujet, afin de s'assurer que les recommandations qui y sont liées puissent être déclinées de manière satisfaisante au sein des documents d'urbanisme locaux.**

En ce qui concerne les risques technologiques, le document rappelle la présence d'un site SEVESO « seuil haut »¹³, pour lequel un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé en 2013. En outre, le territoire est traversé par quatre lignes aériennes à haute tension, dont les effets sur la santé humaine peuvent être importants, mais le SCoT n'apporte pas d'information sur la manière dont elles doivent ou pourraient être prises en compte. Il conviendra donc d'opérer pour le document une évolution identique à celle recommandée pour le risque lié aux incendies de cultures.

C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2030. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre. Il aurait toutefois été opportun de ne pas multiplier des prescriptions identiques, mais plutôt de faire des rappels d'une prescription déjà émise précédemment et trouvant à s'appliquer à nouveau. Ceci pourrait permettre d'alléger le DOO et d'en faciliter la lecture pour le public.

1 Scénarios de référence

Le rapport de présentation ne contient que très peu d'éléments liés aux différents scénarios étudiés. Le document ne présente que deux scénarios, un scénario au « fil de l'eau », poursuivant les tendances les plus récentes et un second scénario, celui retenu par le SCoT, appelé « logique de Pays », qui se fonde sur un renforcement de la multipolarité du territoire.

La MRAe souligne que le rapport de présentation est beaucoup trop sommaire au regard de ces scénarios, et ne contient pas les éléments permettant d'en apprécier les forces et faiblesses, ni d'apprécier leurs incidences prévisibles sur l'environnement. Aucune projection démographique, de construction, de mobilisation d'espace, n'est ainsi présentée pour ces deux scénarios.

La MRAe recommande fortement de mieux expliquer les différentes hypothèses étudiées dans le cadre de l'élaboration du schéma et d'apporter les éléments fondamentaux de chacun, afin de permettre au public d'apprécier les choix opérés par les élus pour établir le projet de SCoT.

2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

L'objectif fixé au sein du PADD est de permettre une croissance de la population de +0,4 % par an, impliquant l'accueil d'environ 2 950 habitants supplémentaires et la réalisation de 300 logements par an entre 2018 et 2030, soit 3 600 logements supplémentaires. Au sein de ces logements, le SCoT estime à 207 les logements nécessaires pour le seul maintien de la population, et à 93 ceux qui en permettront le développement.

La MRAe rappelle que, dans le diagnostic, l'analyse relative à l'estimation du point mort (cf. A-3 du présent avis) n'est pas suffisamment étayée. Or dans la partie relative à la justification des choix, l'exposé se fonde sur cette première analyse et n'apporte aucun complément probant quant aux estimations qui en résultent.

Au regard de l'incidence du choix de la valeur du « point mort » sur l'estimation des besoins en logements (plus des deux tiers des besoins), il apparaît impératif d'apporter toutes les explications et justifications nécessaires à cet objectif. En l'absence d'éléments suffisants, il conviendra de le reconsidérer, ce qui viendrait diminuer les besoins en logements et par conséquent en espaces nécessaires pour la mise en œuvre du SCoT.

Le projet de SCoT prévoit qu'au sein des logements à produire, 20 logements par an devront résulter d'une remise sur le marché de logements vacants, ce qui diminue les besoins en création de nouveaux logements.

13 Société SOLVAY, spécialisée dans la fabrication d'engrais, limitrophe des communes de Melle et de Saint Léger de la Martinière

En outre, le dossier comporte une prescription visant à imposer un minimum de 40 % de la production de nouveaux logements au sein des « tissus urbanisés », pour lesquels le DOO contient des explications détaillées sur la manière dont ils doivent être appréhendés. Ce choix du DOO constitue un facteur de facilitation de la déclinaison du SCoT. **La MRAe considère néanmoins que le SCOT pourrait afficher plus d'ambition en matière de mobilisation de la vacance et de densification dans les centralités.**

Le projet retenu se fonde sur une réaffirmation de la structuration multipolaire du territoire mellois. Elle est déclinée en trois niveaux regroupant onze pôles : deux pôles principaux (Melle et Celles-sur-Belle), cinq pôles intermédiaires (La-Mothe-Saint-Héray, Lezay, Chef-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne et Sauzé-Vaussais) et quatre pôles de proximité (Mougon-Thorigné, Périgné, Chizé et Couture-d'Argenson).

Toutefois, ni le rapport de présentation, ni le DOO, ne viennent apporter d'explications sur le choix opéré au sein du DOO de décliner la répartition de la réalisation de logements au sein de cinq secteurs différents, alors que l'ensemble des développements du rapport de présentation contient des références aux quatre anciennes communautés de communes. Compte tenu des conséquences de ce choix sur la structuration du territoire, il aurait été impératif d'expliquer la délimitation de ces cinq espaces, notamment au regard des difficultés identifiées dans le diagnostic en matière d'accès aux équipements médicaux.

Les choix opérés dans la répartition de la production de logements visent à renforcer un axe nord-ouest / sud-est, tout en permettant un développement égal des trois autres secteurs, ce qui aurait mérité d'être mieux expliqué.

La MRAe souligne également que le DOO n'opère qu'une déclinaison de la répartition de la construction au sein de ces cinq « bassins de vie », mais n'intègre aucune prescription visant à y favoriser les pôles identifiés. Il renvoie à une « concertation à l'échelle de chaque secteur géographique »¹⁴. Si le SCoT indique que les polarités « devront accueillir une part minimale de logements leur permettant de maintenir leur poids démographique », le DOO ne fixe pas cette part minimale.

En l'état, la MRAe estime que le projet de SCoT ne comporte aucune garantie quant à la structuration du territoire qu'il envisage. Elle recommande ainsi d'apporter tous les compléments permettant de justifier que le projet de DOO permettra d'encadrer le développement du territoire.

3 Densités et consommation d'espace

Habitat

Le PADD et le DOO prévoient la mobilisation de 170 ha de surfaces agricoles, naturelles et forestières pour permettre le développement de l'habitat. Le DOO contient des prescriptions fixant des densités brutes à mettre en œuvre en fonction du croisement de deux critères, le premier relevant pour partie de la structuration du territoire retenue (niveau de polarité identifié), de l'influence des polarités extérieures, ou enfin de la présence d'un éventuel document d'urbanisme, et le second lié à la typologie d'entité urbaine support du développement (« enveloppe urbaine principale de la commune ou « enveloppe urbaine des villages (ou des bourgs secondaires des communes nouvelles) »)¹⁵.

Le SCoT aurait dû apporter des justifications et des déclinaisons beaucoup plus importantes quant aux choix opérés dans cette prescription. Ainsi le DOO prévoit une densité unique de 10 logements par hectare pour tous les développements dans les « enveloppes urbaines des villages (ou des bourgs secondaires des communes nouvelles) », quel que soit le premier critère. Or le territoire a connu d'importantes fusions administratives, attestées par la diminution du nombre de communes. Au regard notamment du nombre potentiellement important d'anciens bourgs, le choix de cette densité uniforme et faible pour les bourgs « secondaires des communes nouvelles » peut conduire à une dispersion allant à l'encontre même des objectifs de structuration affichés.

En outre, l'échelle de densité retenue pour le développement des surfaces en extensions, en l'absence de prescription priorisant les centralités dans la réalisation de logements, n'apparaît pas pouvoir opérer un changement important en termes de densités mises en œuvre sur le territoire. En effet la gradation de densité des opérations est réalisée selon 4 niveaux (10 / 12,5 / 13,5 et 15 logements par hectare), l'essentiel des communes relevant des deux premiers niveaux.

La MRAe estime qu'en l'état, les orientations retenues au sein du DOO pour le développement de l'habitat ne contribueront ni à répondre aux objectifs de structuration du territoire tels qu'annoncés dans le SCoT, ni à participer aux objectifs nationaux en matière de modération de la consommation d'espace et recommande de reprendre les orientations.

14 DOO : Prescription 183

15 DOO : Prescription 185

Activités économiques

Le DOO estime à 55 ha les surfaces supplémentaires nécessaires pour permettre le développement des activités économiques, surfaces ne comprenant pas les 35 ha de zones d'activité déjà aménagés mais non occupés, soit un potentiel global de 90 ha.

La MRAe estime que le choix opéré par le SCoT de ne pas encadrer précisément le développement des activités économiques ne lui permet pas de remplir les objectifs qu'il s'est fixés en matière de structuration du territoire. La prescription 110 du DOO qui renvoie la répartition des 55 ha de nouvelles surfaces à « l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou du PLUi » constitue une faiblesse importante du document. En outre, la prescription 111 qui « prescrit l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités » correspond au rôle qu'aurait dû remplir le SCoT dès ce stade, en identifiant les forces et faiblesses des zones, en limitant ou priorisant leur développement et en évaluant leurs besoins. L'absence de réalisation de ce travail, qui aurait été le préalable indispensable à une stratégie de développement des ZAE au sein du mellois, ne participera pas à la mise en œuvre d'un projet structurant pour le territoire.

En l'état, la MRAe estime que le projet de SCoT prévoit un développement très important des zones d'activités économiques, sans s'appuyer sur des justifications suffisantes. L'absence de cadre pour le développement des activités économiques constitue une faiblesse fondamentale du document dans son projet de structurer le territoire.

En conclusion, dans l'ensemble, le projet présenté et son DOO ne contiennent pas les orientations suffisantes pour permettre de garantir la mise en œuvre d'un projet de territoire participant à la modération de la consommation des espaces.

4 Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne tout d'abord que l'absence de prescriptions opérantes dans la structuration du territoire et la localisation des secteurs de développement économiques nuisent de manière importante à la démonstration d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le SCoT. En outre, le manque de justification quant aux besoins en surfaces identifiés, ainsi qu'au dimensionnement du projet de construction, sont susceptibles d'entraîner une consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO contient de nombreuses prescriptions contribuant à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement (prise en compte de la trame verte et bleue, préservation des zones humides, prise en compte des haies bocagères, protection des murets traditionnels), mais beaucoup d'entre elles sont assorties de dérogations trop importantes¹⁶, ou bien limitées au rappel des dispositions légales¹⁷ ou encore insuffisamment précises pour en garantir la bonne application¹⁸. Il conviendrait de conférer au DOO une applicabilité plus importante, afin de s'assurer de la bonne traduction des intentions du SCoT au sein des documents d'urbanisme locaux.

Le DOO aurait également utilement pu contenir des cartographies visant à assurer la meilleure efficacité possible de certaines de ses orientations, en leur donnant un caractère plus prescriptif. Ainsi, par exemple, les prescriptions relatives à la trame verte et bleue, qui permettent d'assurer une bonne prise en compte de cette thématique dans les documents locaux, ne sont pas assorties de la cartographie idoine, ce qui ne permet pas d'en assurer l'efficacité.

La MRAe recommande de réinterroger les orientations du SCoT en analysant les conséquences de son application en matière de structuration du territoire et d'économie d'espaces. Cette démarche qui participe pleinement de l'objectif « d'évitement-réduction d'impacts » est un attendu incontournable de l'évaluation environnementale. La MRAe recommande également de s'assurer de la meilleure efficacité possible des choix effectués pour protéger les espaces et éléments patrimoniaux, en particulier la trame verte et bleue, en limitant notamment les dérogations aux principes fixés et en assurant une présentation opérationnelle des objectifs à atteindre pour chaque commune.

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le SCoT du Mellois-en-Poitou a pour objectif d'encadrer le développement d'un important territoire, s'étendant sur 1 289 km², comprenant 62 communes. Les objectifs du SCoT, fixés à l'horizon 2030, sont

¹⁶ Par exemple la prescription 99 pose un principe de protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores mais rappelle immédiatement la possibilité, légale, de dérogation à ce principe, en détaillant le contenu du dossier de dérogation.

¹⁷ Par exemple la prescription 68 visant à demander une cartographie du réseau d'assainissement à jour sur l'ensemble du territoire ne trouve pas à se décliner au sein des différents documents d'urbanisme et aurait dû être réalisée dans le cadre du SCoT.

¹⁸ Par exemple, la prescription 149 demandant l'implantation prioritaire des commerces répondant à une fréquence d'achat « quotidienne » et « hebdomadaire », sans que la réalité de ces catégories n'ait été définie.

d'accueillir une population totale de 51 300 habitants, nécessitant la réalisation de 3 600 logements supplémentaires, et mobilisant environ 260 ha, toutes vocations confondues.

La MRAe estime que le document présenté contient de très nombreuses faiblesses qui viennent nuire à la bonne information du public et à la justification des choix opérés.

Le projet de SCoT devrait en premier lieu être mieux justifié, notamment au regard des besoins en logements qu'il identifie. En outre, alors que le SCoT envisage une affirmation de la structure multipolaire du territoire, il n'apporte aucune prescription permettant de garantir le renforcement des polarités identifiées. Il engage au contraire le territoire dans un développement « au fil de l'eau », scénario qu'il annonce avoir écarté.

La sensibilité de la ressource en eau au sein du territoire mellois aurait dû amener le SCoT à présenter des éléments précis permettant de s'assurer de la capacité du territoire à accueillir les développements envisagés, au regard tant de la préservation quantitative et qualitative de l'eau potable que de la protection des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses liées à l'assainissement.

En l'état, la MRAe estime que le manque d'informations précises, ainsi que certaines des orientations retenues pour établir le SCoT, ne permettent pas de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement par le projet. La démarche d'évaluation environnementale mérite d'être poursuivie, afin de mesurer les conséquences environnementales du document présenté et d'ajuster les orientations retenues.

À Bordeaux le 16 octobre 2019

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 20 SEP. 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Sonia BARON/ Cécile LACROIX
Tél. : 05.49.06.89.63
sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr

N° 122

Monsieur le président,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur le projet de SCOT de la communauté de communes du Mellois en Poitou, arrêté par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Je vous informe que la commission du 17 septembre 2019 a examiné ce dossier, conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme, et a émis un avis favorable assortis des réserves suivantes.

En matière de modération de la consommation d'espace, la commission a bien noté que l'étude complémentaire en cours permettra d'apporter les éléments actuellement manquants au sujet de l'analyse historique de l'artificialisation des sols. Elle a souligné l'importance du sujet et la nécessité d'œuvrer pour limiter l'incidence de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles sur ce territoire. À ce titre elle a demandé à ce que soient précisées les superficies qui seront restituées à l'agriculture parmi les réserves foncières actuellement identifiées dans les zones d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint,

Le Directeur
Départemental Adjoint



Frédéric HENNEQUIN

Monsieur Fabrice MICHELET
Président de la communauté de communes du
Mellois-en-Poitou
1 rue du Simplot
79500 MELLE



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service prospective planification habitat
Affaire suivie par : Sonia BARON/Cécile LACROIX
Tél. : 05.49.06.89.63
Adresse mail : sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le

11 OCT. 2019

Le préfet,

à

Monsieur le président de la communauté
de communes du Mellois en Poitou

Objet : Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou, prescrit le 23 mai 2013, a été arrêté le 8 juillet 2019 par délibération de la communauté de communes du Mellois en Poitou et réceptionné le 12 juillet 2019 à la préfecture de Niort.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, je vous adresse l'avis de l'État sur ce document. Ce dernier résulte notamment de l'analyse du SCoT au regard :

- des principes généraux énoncés dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme,
- du Porter à Connaissance transmis le 3 avril 2014 et le 3 novembre 2014, et de la note d'enjeux de l'État transmise le 5 octobre 2015,
- des obligations de compatibilité et de prise en compte des documents de rang supérieur définies aux articles L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme,
- du contenu réglementaire du SCoT défini aux articles L.141-1 à 26 du code de l'urbanisme,
- de la capacité du SCoT à garantir la traduction de ses orientations dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par votre collectivité le 9 juillet 2018.

Il convient de souligner que le projet de SCoT est l'aboutissement d'un important travail de concertation dans un contexte marqué par la fusion en 2017 des quatre anciennes communautés de communes. La version arrêtée du SCoT a intégré une partie importante des observations intermédiaires formulées par les services de l'État en phase d'association et l'analyse territoriale, riche et détaillée, contenue dans le SCoT dénote un travail de qualité.

Le diagnostic socio-économique présente une analyse du territoire d'un bon niveau de détail. Toutefois, les données de l'INSEE, à partir desquelles ont été définies les hypothèses qui sous-tendent le projet, datent pour la plupart de 2010 alors que les données relatives à l'année 2016 sont disponibles depuis début 2019. Une actualisation devra donc être faite et les hypothèses d'évolution revues en conséquence le cas échéant avant l'approbation du SCoT.

En application des dispositions inscrites aux articles L.141-3 et 6 du code de l'urbanisme, le bilan de la consommation d'espace présenté dans le SCoT doit porter, a minima, sur les dix années précédant l'arrêt-projet du document, soit la période 2009-2019. J'ai bien noté votre récente décision de faire réaliser les compléments d'études attendues, et vous rappelle que l'actualisation de ces données sera juridiquement nécessaire au plus tard pour approuver le document. Dans le cas où les résultats remettraient en cause les objectifs de modération de consommation d'espace poursuivis, je tiens à vous alerter sur le fait que le projet devra alors faire l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire avant soumission à enquête publique. Dans l'attente, je note que la baisse envisagée du rythme de consommation d'espace en matière d'habitat (18

ha/an entre 2002 et 2011 contre 13 ha/an dans le SCoT pour 2018-2030) reste modérée (-27%) et que l'objectif de résorption de la vacance, limité en réalité à 7%, pourrait être plus ambitieux.

Par ailleurs, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) n'identifie pas le potentiel de terrains disponibles en dents creuses. Il ne fournit pas également l'enveloppe retenue en densification et le potentiel de logements associé. Ces éléments doivent impérativement être intégrés dans le DOO pour justifier l'enveloppe nécessaire en extension sur les espaces agricoles et naturels (170 ha) et la réduction de la consommation de foncier indiquée. En effet, la consommation d'espace s'apprécie juridiquement en prenant en compte l'ensemble des espaces constructibles, en dent creuse et en extension de l'enveloppe urbaine.

De la même façon, l'enveloppe prévue par le SCoT pour le développement économique (55 ha) doit intégrer les 34 ha viabilisés restant disponibles à la vente. L'absence de baisse prévue du rythme de consommation d'espace relatif à l'économie interroge (77 ha consommés en 2005-2015 et besoin évalué à 89 ha pour 2018-2030). La réduction de consommation de foncier sur les autres secteurs (habitats et équipements) sera donc d'autant plus nécessaire pour répondre globalement aux attendus réglementaires.

La mise en œuvre opérationnelle du SCoT se réalisera dans la continuité de son approbation à travers l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par votre collectivité sur le même périmètre et prescrit le 9 juillet 2018. Or, il apparaît que le DOO est peu prescriptif dans de nombreux domaines : il renvoie une part importante des choix au futur PLUi ou ne précise pas toujours les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs annoncés. L'inclusion d'objectifs précis dans le DOO est donc indispensable pour garantir son caractère opérationnel et la prise en compte des composantes du projet de territoire.

Le projet du SCoT du Mellois en Poitou contient par ailleurs un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) fixant des règles et dispositions intéressantes pour réglementer le développement commercial et artisanal. S'agissant du développement économique et industriel, le document renvoie les choix à un futur "schéma directeur des zones d'activités". L'absence d'une telle analyse me paraissant à ce stade préjudiciable, je vous invite à la mener dans les meilleurs délais pour qu'elle soit utile aux réflexions qui permettront d'élaborer le règlement du futur PLUi.

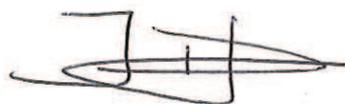
Enfin, le développement de l'habitat nécessite d'être plus précisément encadré par le SCoT (ventilation des enveloppes consommables et du nombre de logements à construire selon les critères : densification/extension urbaine, villes centre/villages, communes rurales/urbaines, etc). Les densités moyennes des communes de la périphérie du Mellois en Poitou doivent en outre être mises en cohérence avec celles des territoires limitrophes du Niortais et du Haut Val de Sèvre (cas des communes Fressines, Aigondigné et La Mothe Saint Héray où les densités sont nettement inférieures à celles de leurs voisines).

En conclusion, j'émetts un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT du Mellois en Poitou sous réserve de prise en compte des observations formulées dans le présent courrier, ainsi que des remarques détaillées figurant dans la note jointe en annexe. Je rappelle l'importance de veiller, dans le futur PLUi, à la déclinaison fidèle et territorialisée du cadre fixé par le SCoT.

Le document a été soumis pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 17 septembre 2019 en application des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme. Je vous engage à prendre en compte les observations qu'elle a formulées.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous aider à finaliser le projet de SCoT du Mellois en Poitou.

Bien à vous



Copie : Madame la secrétaire générale, sous-préfète de Niort

Isabelle DAVID

ANNEXE à l'avis de l'État
sur le SCoT du Mellois en Poitou

- **Le rapport de présentation**

Les données INSEE utilisées dans le diagnostic sont pour la plupart anciennes (2010) et méritent d'être actualisées afin d'affiner les éléments de diagnostic (dynamique de l'emploi, démographie, construction...)

Il conviendra de veiller à la cohérence des chiffres avancés, notamment sur l'estimation du besoin en matière de développement des zones d'activité économique. Les méthodes de décompte peuvent présenter des différences ce qui rend difficile les comparaisons. En effet, il est annoncé une réduction de la consommation d'espace avec une enveloppe foncière de 55 ha (soit 4,2 ha/an) sur la période de mise en œuvre du SCoT (2018-2030 soit 12 ans) contre 5,5 ha/an utilisés sur la période 2005/2015. Cette enveloppe ne prend pas en compte les surfaces d'ores et déjà aménagées et cessibles (34 ha). L'enveloppe qui en résulte (89 ha) ne traduit donc pas de réelle réduction du rythme de la consommation d'espace sur ce sujet.

Dans le tome 2, il est fait référence à un arrêté préfectoral de 2003 portant classement sonore de certaines infrastructures de transport terrestre, récemment abrogé et remplacé par les arrêtés préfectoraux du 6 février 2015 modifiés le 30 octobre 2015 portant approbation du classement sonore de certaines infrastructures de transport terrestres. Ces arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/ Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits>.

- **Le Document d'orientation et d'objectifs**

Le DOO nécessite d'être complété sur les points suivants, non abordés à ce stade :

- définition des axes structurants et projets d'amélioration de la desserte (déviation de Melle, modernisation de la RD948) ;
- des objectifs de la collectivité en matière de logement social et de diversité d'habitat (habitat jeunes/seniors)
- des règles relatives aux futurs STECAL sur le territoire (habitat, activités/entreprises isolées, sites touristiques/loisirs dispersés, etc) afin d'affirmer leur limitation en surface, leur caractère exceptionnel, la nécessité de démontrer leur intérêt, etc.

S'agissant du développement économique, la justification du besoin de 55 ha devra être clarifiée dans le rapport de présentation. Par ailleurs, une ventilation de cette surface (en pourcentage estimatif) notamment par types de zones est particulièrement souhaitable dans l'attente du schéma directeur des ZAE, afin que la consommation d'espace dans les différentes zones d'activité ne se fasse pas au coup par coup.

Des objectifs spécifiques pour la protection des sites Natura 2000 devraient être ajoutés pour mieux traiter de cet enjeu ; ainsi les données d'inventaire terrain devront y être valorisées sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation par le(s) PLU(i) afin de définir les enjeux présents et d'évaluer les incidences de l'urbanisation sur ces sites ; il sera au final attendu dans le(s) PLU(i) que le règlement écrit des sites Natura 2000 soit plus protecteur qu'ailleurs.

- **Remarques détaillées :**

- Axe 1: S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif

- Prescription 9 : afin de « *préserver les haies dans leur diversité de formes* », il serait utile de préciser les outils à utiliser dans le PLU(i) (EBC, articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme, zone naturelle, etc)

- Prescription 10 : le document indique vouloir « *valoriser le caractère naturel et pittoresque des paysages liés aux cours d'eau [...] à travers le développement d'activités de tourisme et de loisirs compatibles avec la vocation naturelle de ces secteurs* ». Expliciter cette notion de compatibilité ou donner les critères pour

l'apprécier serait pertinent. D'autre part, cette prescription doit être présentée et justifiée dans le rapport de présentation.

- Prescription 26 : afin de « *soigner l'aménagement des espaces publics partagés* », le DOO pourrait inclure des objectifs en lien avec la réduction des îlots de chaleur (réduction des espaces minéralisés, traitement des sols adapté...).

- Prescription 31 : « *les documents d'urbanisme doivent planifier l'implantation des nouveaux secteurs d'urbanisation (...) et privilégier une implantation au plus près des espaces bâtis existants (...) en évitant l'extension urbaine linéaire et mitage urbain* » ; il serait préférable de prévoir plutôt une telle implantation « en continuité » des espaces bâtis existants.

- Prescription 31 : la prise en compte des séquences paysagères, points d'appel visuels, panoramas ou perspectives pourrait être transposée dans le cadre du développement de l'éolien. D'autre part le SCoT pourrait pré-localiser ces secteurs paysagers à enjeu ou a minima renvoyer aux travaux du plan paysage

- Prescriptions 36/40 : il est nécessaire de préciser juridiquement que l'autorisation de construire des abris pour animaux en zone A est limitée aux exploitants agricoles.

- Prescription 36 : le document prévoit de « *classer les réservoirs de biodiversité de la TVB en zone naturelle, sauf certains réservoirs qui pourront être délimités en zone agricole protégée* ». Cet arbitrage doit être justifié et les critères qui pourront permettre de faire cette distinction de classement pourraient être précisés afin de s'assurer que le résultat sera cohérent avec les objectifs de protection des milieux naturels.

- Prescription 37 : afin de favoriser une gestion durable des forêts et de s'assurer de la prise en compte d'enjeux environnementaux, les coupes d'arbres peuvent ne pas être autorisées. Néanmoins, il est nécessaire de préciser en complément que certaines coupes restent soumises à autorisation administrative suivant les cas (EBC...).

- Prescription 38 : l'autorisation de nouveaux bâtiments agricoles dans la bande de 20 m en lisière forestière n'est pas justifiée, or ce choix peut s'avérer impactant pour la biodiversité et peu judicieux au regard du risque incendie.

- Prescription 48 : les situations permettant d'autoriser les arrachages de haies doivent être listées. L'accès aux engins agricoles devrait être de 12 m maximum et limité à une entrée par îlot. La compensation équivalente peut ne pas être la plus judicieuse. Il conviendra par ailleurs de mettre cette prescription en cohérence avec la 44 qui demande une compensation de 2 unités pour 1 détruite.

- Prescription 52 : l'identification d'un élément à protéger dans une OAP mériterait d'être accompagnée en conséquence d'une protection dans le règlement : L.151-19 et/ou 23 du code de l'urbanisme, classement en EBC, etc.

- Prescription 56 : l'objectif de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme permettra à la collectivité d'exclure ces secteurs à enjeux des zones urbanisables, afin de permettre aux porteurs de projet de ne pas être soumis à cet impact potentiel. Il convient par ailleurs d'éviter de relier les projets éventuellement réalisables en zone humide à un seul critère financier.

- Prescription 61 et 62 : les prescriptions ne semblent pas en cohérence. Il est prévu une zone de 20 m de constructibilité limitée autour des cours d'eau. Au regard de l'enjeu lié à leur protection sur le territoire, la mise en place d'une zone inconstructible ou naturelle protégée, hors espace urbanisé, semblerait plus adaptée.

- Prescription 68 : il conviendrait de préciser si l'obligation de production d'une cartographie à jour du territoire ne concerne que les eaux usées ou également l'assainissement des eaux pluviales. L'élaboration du PLUi doit être l'occasion de réaliser ou réviser ces zonages d'assainissement, il serait judicieux de l'indiquer dans le SCoT.

- Prescription 79 : il est possible de rappeler que le respect du débit de fuite du SDAGE ne s'impose pas dans le cas où un système d'infiltration des eaux à la parcelle est mis en place.

- Prescription 87/88 : le SCoT n'envisage l'« agri-voltaïsme » que via les projets de construction de parcours ou abris d'élevage. Une ouverture à d'autres possibilités ou techniques aurait pu être étudiée (trackers, hangars agricoles, etc).

- Prescription 89 : Le SCoT prévoit d'« encadrer l'émergence de sites éoliens sur le territoire en tenant compte notamment de l'effet cumulatif des différents parcs sur le paysage ». Le développement de l'éolien doit également prendre en compte le patrimoine historique et paysager, en lien avec le plan paysage et être en cohérence avec la stratégie du territoire en matière de développement touristique et le maintien du cadre de vie. D'autre part, cette prescription mériterait d'être enrichie de façon à interdire explicitement les éoliennes sur les sites Natura 2000 ainsi que dans les réservoirs de biodiversité identifiés au titre de la TVB. Il pourrait être utile d'inclure en ce sens une cartographie des secteurs à éviter.

- Axe 2 : Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible

- Prescription 114 : l'extension des ZAE structurantes pourrait être soumise à conditions, comme les ZAE de proximité (lien avec la Prescription 117).

- Prescription 119 : « les opérations de requalification et de densification dans les zones d'activité complémentaires sont possibles et encouragées », il s'agirait plutôt d'en afficher la nécessaire priorité avant tout projet d'extension.

- Prescription 125 : pour toute création et extension de zones d'activités économiques le SCoT pourrait demander la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi, ainsi qu'un phasage des surfaces mobilisables ou encore l'ajout de critères d'ouverture à l'urbanisation.

- Prescriptions 126/127 : il serait nécessaire de préciser « le potentiel de requalification/densification des ZAE existantes et les friches économiques » pour définir la stratégie de calcul de l'enveloppe foncière destinée au développement économique.

- Prescriptions 128/129 : il est judicieux d'indiquer plus clairement que le diagnostic agricole sera à réaliser lors de l'élaboration du PLUi afin d'intégrer cet enjeu dans le choix des futures zones de développement urbain.

- Prescription 131 : les habitations d'agriculteurs en zone agricole, lorsqu'elles sont autorisées par le SCoT, devront être conditionnées à un critère garantissant la proximité des exploitations.

- Prescriptions 132/134 : les nouvelles constructions destinées aux activités d'hébergement ou de restauration ne sont juridiquement pas possibles en zone agricole. Elles nécessiteront la mise en place de STECAL dans le PLUi.

- Prescription 135 : afin de limiter le mitage, le SCoT pourrait instaurer en zone agricole la nécessité de proximité entre les bâtiments pré-existants et toute nouvelles constructions agricoles, hors habitation.

- Prescription 137 : pour atteindre les objectifs relatifs au changement de destination des bâtiments existants en zone agricole et naturelle, le SCoT doit prescrire la réalisation d'un inventaire détaillé dans les PLUi(i).

- Axe 3 : Assurer un développement cohérent et complémentaires des divers pôles au sein du territoire

- Prescription 145 (DAAC) : le SCoT ne précise pas les critères de délimitation des Secteurs d'Implantation Périphériques, dénommés SIP, alors qu'il précise ceux des centralités urbaines.

- Prescription 147 (DAAC) : il conviendrait d'expliquer pourquoi certaines centralités urbaines structurantes ont vocation à accueillir des commerces « occasionnels légers » ou « exceptionnels » et pas d'autres (par ex La Mothe Saint Heray).

- Prescription 149 (DAAC) : le DOO pourrait affirmer la priorité d'implantation des commerces répondant à la fréquence d'achat « quotidienne » et « hebdomadaire » dans les centralités principales et/ou de proximité, mais aussi indiquer que les commerces répondant à la fréquence d'achat « occasionnel léger » s'implanteront prioritairement en centralité urbaine principale.

- Prescriptions 151/153 (DAAC) : les dispositions semblent contradictoires, il est préférable de limiter aux seules centralités urbaines les implantations des commerces « hebdomadaires », cette typologie de commerces ne semble pas pertinente dans les Secteurs d'Implantation Périphériques.

- Prescription 154 (DAAC) : le DOO pourrait fixer une surface en dessous de laquelle l'implantation des commerces doit se faire en centralité urbaine (ex : 300 m² de surface de vente), sauf contraintes

particulières.

- Prescription 164 (DAAC) : la possibilité de « *création de nouvelles centralités commerciales de dimensionnement limité* » doit être davantage encadrée dans la mesure où cela pourrait conduire au développement de zones commerciales périphériques qui impacteraient les centres-bourgs.

- Prescription 182 : les objectifs de construction de logements définis par le SCoT, présentés par ancien bassin de vie du territoire, nécessiteraient en complément d'être ventilés entre les pôles principaux/intermédiaire/proximité, les bourgs/villages et également traduits en application du critère de densification (40 % annoncé par la prescription 178).

- Prescription 182 : le taux de reconquête réel de la vacance est de 7 % (20 logements à réhabiliter par an sur 300 logements à produire au total) ; revoir cet objectif à la hausse, conformément au niveau de 10 % annoncé par ailleurs dans le SCoT, permettrait de réduire en conséquence la surface en extension pour proposer un effort supérieur de modération de la consommation d'espace.

- Prescription 185 : des densités moyennes fixées par le SCoT sont différenciées entre le pôle urbain principal de la commune (le bourg) et les villages (ou bourgs secondaires). Il conviendrait de mieux préciser ces définitions, notamment dans les cas de communes possédant plusieurs bourgs secondaires ou villages structurants. D'autre part, les villages du territoire sont traités de la même manière qu'ils soient situés dans une commune « pôle principal », « intermédiaire » ou « de proximité ». La différencier selon les pôles serait judicieux.

- Prescription 186 : il est fait référence à des « *seuils de densité minimale fixés au point 9. supra* » qui n'existent pas dans le document. Il est pourtant nécessaire de fixer une telle densité minimal, pour toute opération d'ensemble, qui peut judicieusement être calculée pour être supérieure à la densité moyenne communale.

- Prescription 188 : afin d'atteindre les objectifs de densité imposés par le SCoT, il serait pertinent d'imposer, au PLUi, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à partir d'une certaine surface (2000 m² par exemple).

- Prescription 191 : les « *constructions d'habitat atypiques et insolites constituant l'habitat permanent* » ne sont possibles juridiquement qu'en zone urbaine ou dans des STECAL, après justification, dans la mesure où elles constituent de nouvelles constructions, impossibles en zone naturelle ou agricole.

DIRECTION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Service des aides territoriales

Affaire suivie par : Claudie HAY
Poste : 05.49.04.76.21
Réf. : DDT/SAT/PP/CH/VA/133-19
Mercure : 1309

Monsieur Fabrice Michelet
Président de la Communauté de communes
Mellois en Poitou
Les Arcades
2 Place de Strasbourg
79500 MELLE

Niort, le **18 SEP. 2019**

OBJET : Consultation SCoT

Monsieur le Président,

Par courrier arrivé le 17 juillet dernier, vous m'informez que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le Mellois en Poitou a été arrêté le 8 juillet et qu'il entre, pour une période de trois mois, dans une phase de consultation à laquelle le Département est associé.

Comme vous m'y invitez, vous trouverez ci-joint, les remarques et suggestions faites par le Département dans le cadre de ses compétences.

Par ailleurs, je tiens à souligner la qualité de ce document prospectif qui permettra, je l'espère, le développement de votre territoire sur le long terme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

F. Michelet
Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

**Avis et observations du Conseil départemental des Deux Sèvres
relatifs au projet de SCoT de la Communauté de communes du Mellois en Poitou
arrêté le 8 juillet 2019**

L'examen du projet de SCoT de la Communauté de communes du Mellois en Poitou appelle les remarques suivantes sur le P.A.D.D :

**Ambition 1
Un territoire rural attractif**

3.1 – Préserver et sécuriser la ressource en eau

Page 11 : il n'est pas fait mention de réutilisation des eaux pluviales

3.2 - Prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles

Une vigilance est à observer concernant le développement de l'éolien. Le PADD évoque la nécessité d'encadrer l'émergence des sites éoliens. Il est à noter qu'en 2013, dans le cadre du schéma régional éolien, il était prévu environ 350 MW de grand éolien en Deux-Sèvres d'ici 2020. Cet objectif a été atteint dès fin 2018.

**Ambition 2
Un territoire rural dynamique**

5.1 – Faciliter l'accès au territoire de Mellois en Poitou et améliorer la mobilité régionale

Le Département partage les orientations concernant le maillage routier, notamment pour la RD948. Pour ce qui concerne cette voie, le Département a fait reconnaître auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine son classement en tant qu'itinéraire d'intérêt régional dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Néanmoins, d'un point de vue environnemental, la construction de la deuxième tranche du projet de déviation de la RD 948 sur Melle impactera les territoires des communes de Pouffonds, Saint Léger de la Martinière et Melle.

La construction de cet ouvrage linéaire est susceptible de créer des perturbations sur les propriétés et les exploitations agricoles concernées par le tracé ainsi que sur l'environnement et les milieux naturels.

C'est dans ce contexte que conformément au code rural et de la pêche maritime, il est proposé, localement, la mise en place d'une démarche d'aménagement foncier. Cet outil est une mesure d'accompagnement et de compensation des perturbations liées à l'implantation de l'ouvrage sur le territoire.

C'est une procédure réglementée conduite par le Département, construite localement par une commission aménagement foncier et nécessitant l'intervention d'un géomètre et d'un bureau d'études environnementales spécialisés dans le domaine. Réglementairement, elle se doit de tenir compte de l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme en place sur le territoire.

Des échanges seront ainsi menés entre la Communauté de communes du Mellois en Poitou et le service environnement et aménagement foncier du Département, lors de la construction du nouveau projet parcellaire afin de prendre en compte les recommandations du SCOT.

6.3 – Valoriser la dimension touristique du territoire, véritable outil de développement économique

Dans le cadre de son Schéma Cyclable Touristique des Deux-Sèvres (2018 – 2023) adopté le 19 novembre 2018, le Département va aménager en concertation avec les territoires concernés, une véloroute V93 inscrite au Schéma National des véloroutes – voies vertes (SN3V) et au Schéma Régional des véloroutes – voies vertes de la Nouvelle Aquitaine (SR3V Nouvelle Aquitaine).

Cet itinéraire qui permettra de relier Niort au département de la Charente sur le territoire des Deux-Sèvres traversera la Communauté de communes Mellois en Poitou, de la commune d'Aigondigné à la commune de Valdelaume. Le tracé n'est pas encore finalisé. Cet itinéraire permettra de faire découvrir le territoire.

L'examen du projet de SCoT de la Communauté de communes du Mellois en Poitou appelle les remarques suivantes sur le D.O.O :

Objectif 1

S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif

Au volet " Prescriptions ", il est préconisé de protéger les murets (P2), les haies (P3), préserver et restaurer les murets (P8), préserver les haies (P9) le long des chemins. Les chemins étant également un élément du paysage, il serait judicieux de protéger et restaurer les chemins existants, de recréer les continuités disparues afin de répondre aux objectifs de préservation des corridors écologiques (P42) et d'aménagement des sentiers d'interprétation (P10).

Le PDIPR identifié (en P3) pourra intégrer l'inscription de nouveaux chemins (existants ou nouvellement créés). Certains chemins sont aussi porteurs d'une identité historique liée au domaine des déplacements des populations (chemins gaulois, voies romaines...), au domaine économique (chemins saulniers, ...), au domaine religieux ou culturel (Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, ...) ... et devraient être protégés au même titre que les éléments cités en P17 ou P18 et être prises en compte au titre de la recommandation R3.

3.1 – Préserver et sécuriser la ressource en eau

Paragraphe " Préservation de la qualité de l'eau " : il semble nécessaire que la cartographie du réseau (qu'il soit d'eaux usées ou d'eaux pluviales), doit s'accompagner d'une base de données afin d'engager la démarche de gestion patrimoniale des réseaux.

Paragraphe " Recommandations " - R10 : le rapprochement doit se faire suffisamment en amont pour qu'il soit efficace (en amont de la programmation du concessionnaire).

Objectif 2

Développer les atouts du Mellois pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible

3.2 - Favoriser la transition agricole tout en garantissant la protection du patrimoine agricole

La déprise inéluctable des activités d'élevage sur le territoire impose des projets de diversification dans les exploitations agricoles. C'est pourquoi, il est déterminant de permettre la construction de bâtiments agricoles, en proximité des bâtiments adaptés aux nouvelles activités en place.

Dans ce contexte de déprise, il est prévisible que de nombreux sièges d'exploitation n'auront plus d'activité agricole. Si des changements d'affectation des sièges d'exploitation sont vraisemblablement nécessaires, cependant, il conviendrait de veiller à garder le caractère architectural des bâtiments.

Page 55 - P134 : La limitation des prescriptions en terme d'installations classées et de diversification des activités pourrait avoir comme conséquence la non concrétisation de projets agricoles, facteur de développement économique.

3.3 – Renforcer l'offre touristique en termes de logement et valoriser les offres d'activité

Paragraphe " Recommandations " : il semble que la pratique équestre ait été oubliée en R46.



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE



Madame la Vice-Présidente
Chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et
de l'aménagement numérique
Communauté de Communes Mellois en Poitou
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

Smarves, le 11 septembre 2019

N/Réf. : DL/CB n° 500

Dossier suivi par : David LENOIR - Ingénieur - 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@crpf.fr

V/Réf. : AC/CG

Affaire suivie par : Aurore CHEMINADE

Objet : Avis au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Mellois en Poitou

Madame la Vice-Présidente,

Par courrier du 12 juillet 2019 et conformément à l'article R.143-5 du Code de l'Urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Mellois en Poitou arrêté par votre Conseil Communautaire, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés :

- **Rapport de présentation tome 1, diagnostic p 34, unité paysagère** : Massif forestier → enlever dans la partie occupation des sols "*forte présence du châtaignier conduit en taillis*". En effet le châtaignier est majoritairement présent sur l'unité paysagère Ruffécois.

- **Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale p 87 et p 275** : Vous indiquez : « *Ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, de qualité encore correcte malgré les mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant, à lit majeur constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylves plus ou moins discontinues en voie de remplacement par des cultures de peupliers et des cultures céréalières (en forte extension)* ». Chaque année et ce depuis 1996, la surface de peupleraie diminue en France. Au total, c'est environ 40 000 ha de peupleraies qui ont été perdues depuis 20 ans. Cette tendance est également constatée en Poitou-Charentes. Les peupleraies ne se développent pas et ne menacent donc pas les milieux que vous indiquez car elles régressent. Les affirmations étant fausses je préconise de les supprimer.

Vous trouverez également un document traitant des peupleraies à l'adresse suivante :
http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/114/273/brochure_peuplier_environnement.pdf

- **Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale : p 160** « Sur le Mellois en Poitou, les bois privés sont morcelés et peu ou pas exploités » et **p 165** « Cependant, les boisements présents sur le territoire du Mellois en Poitou sont en majorité privés, dispersés et non exploités ». Il est faux de dire qu'ils sont non exploités. Votre territoire comprend un nombre important d'entreprises de transformation du bois (dont certaines d'importance nationale) qui s'approvisionnent en local. La zone de châtaignier est quant à elle très régulièrement exploitée et c'est une des zones où on observe la présence d'un très grand nombre d'acheteurs de bois locaux et des départements limitrophes.

- **Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale p 273** : Vous indiquez : « Les principales menaces qui pèsent sur le site sont la replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie d'une hêtraie, remplacement par d'autres essences dont les résineux plus « rentables » en sylviculture) ». Tout d'abord, après une éclaircie il n'y a pas de reboisement car si on éclaircit c'est pour permettre aux sujets restant de mieux se développer. Ensuite, la surface des forêts de résineux dans le Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450 est de 3%. Au vu de cette faible surface, l'enrésinement n'est pas la principale menace du site Natura 2000 Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450. Je préconise de supprimer cette phrase.

- **Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale p 274** : Vous indiquez : « Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont liées aux activités de plein air (escalade, spéléologie) qui dérangent les colonies, ainsi qu'à l'exploitation des milieux agricoles alentours (abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, élimination des haies, bosquets et broussailles, exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle) ». Si vous considérez que « l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle » est du défrichage. Ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation par la DDT. Je recommande de changer « l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle » par le terme « défrichage »

- **DOO p 16, P36** : Au vu des contours des réservoirs de biodiversité forestiers (**Rapport de présentation tome 2, Evaluation environnementale : p 121**), certains massifs présentent des Documents de Gestion Durable agréés. Est-il prévu de classer ces massifs au titre de l'article L. 151-19 ou 23 du Code de l'Urbanisme ou au titre des EBC ?

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis favorable (sous réserve des modifications proposées ci-dessus)** au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Mellois en Poitou.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint,



Jean-Marie RIGHI





SOUS-PRÉFECTURE
- 3 SEP. 2019
MONTMORILLON

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 août, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne, dûment convoqué s'est réuni sous le Présidence d'André SENECHAU

Etaient présents : Yves JEANNEAU, François BOCK, Michel PAIN, Annie LAGRANGE, Ernest COLLIN

Assistait également : Michel BOURDIER, Directeur du SMSSV

Date de convocation : 18 août 2019		
Nombre de délégués du Bureau en exercice : 6	Présents : 6	Votants : 6

Objet : Avis sur l'arrêt de projet de SCOT du MELLOIS EN POITOU

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou en date du 12 juillet 2019,

Vu les articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la participation du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne aux différentes réunions de concertation pour l'élaboration du SCOT du Mellois en Poitou,

Considérant les démarches inter-SCOT engagées depuis 2018 avec la Communauté de Communes du Mellois en Poitou,

Considérant le rapport du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de SCOT du MELLOIS EN POITOU.

Le Président

André SENECHAU

ARRETE DE DELEGATION DE POUVOIR

N°ordre	0021
N° identifiant	2019-0021

Titre	Avis du SMASP sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Mellois en Poitou arrêté le 8 juillet 2019
--------------	--

Direction générale	Direction Générale des Services
Direction	
Imputation budget	

P.J	
------------	--

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) n°2019-0004 du 7 mars 2019 relative à la délégation au Président du SMASP de l'attribution relative aux avis sur les projets arrêtés de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) limitrophes, de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) situés dans le périmètre du SCOT du Seuil du Poitou, et de PLU limitrophes non couverts par un SCOT ;

Vu l'arrêté de subdélégation n°2019-008 du 22 juillet 2019 donnant subdélégation de fonction à Messieurs Bernard CORNU et Claude EIDELSTEIN pour les avis sur les projets arrêtés de SCOT limitrophes, de PLU situés dans le périmètre du SCOT du Seuil du Poitou et de PLU limitrophes non couverts par un SCOT ;

Vu le courrier de Mme la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou reçu le 22 juillet 2019, transmettant au SMASP pour avis, en application des articles L. 143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT du Mellois en Poitou arrêté le 8 juillet 2019 ;

Vu la note d'information n°2019-0005 présentée en Comité Syndical le 7 mars 2019 et posant le principe d'une préparation par le Groupe de Pilotage Ensemblier du SCOT, des avis du SMASP sur les projets arrêtés de PLU et de SCOT arrêtés ;

Vu les conclusions du Groupe de Pilotage Ensemblier du SCOT réuni le 23 septembre 2019 ;

ARTICLE 1 : DECISION

Le projet de SCOT du Mellois en Poitou a été analysé au regard des enjeux interterritoriaux qui se posent et de l'articulation possible avec les objectifs du SCOT du Seuil du Poitou arrêté le 16 mai 2019.

La Communauté de Communes (CC) du Mellois en Poitou (48 000 habitants) est située au sud-ouest du territoire du SCOT du Seuil du Poitou (345 000 habitants), duquel elle est limitrophe par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Le Mellois en Poitou est un territoire de confins, bordé de plusieurs axes routiers structurants (Poitiers-Angoulême et Poitiers-Niort), et situé à la croisée de plusieurs aires d'influence permettant le rayonnement du pôle de Melle. Le parti d'aménagement du SCOT du Mellois en Poitou affirme notamment un « positionnement à la croisée des agglomérations au nord de la Nouvelle-Aquitaine ».

Compte tenu des dynamiques respectives observées, les objectifs de développement démographique (+0,4% par an en moyenne sur le Mellois en Poitou, +0,8% par an en moyenne sur le Seuil du Poitou, mais +0,6% seulement sur la partie sud-ouest du Seuil du Poitou en contact avec le Mellois) et de production de logement (4 500 logements sur 15 ans pour le Mellois en Poitou et 24 530 logements pour le Seuil du Poitou) semblent cohérents entre les deux SCOT. A noter que le Mellois en Poitou prévoit une remise sur le marché de 10% des logements vacants d'ici 2030 et un desserrement beaucoup plus fort que le Seuil du Poitou.

En matière de consommation économe de l'espace, les densités résidentielles objectifs sont globalement plus faibles dans le Mellois en Poitou que dans le Seuil du Poitou, ce qui s'explique par le caractère plus rural du Mellois. Mais si l'on s'attache aux densités prévues par le Seuil du Poitou pour ses espaces ruraux, l'on observe des objectifs de densité très proches qui permettent de penser qu'il n'y aura pas « d'effet frontière » entre les deux territoires. A noter que le Mellois en Poitou se donne pour ambition de produire 40% de logements neufs au sein d'espaces déjà urbanisés, ce qui semble comparable aux 35% de logements à produire dans la tache urbaine telle que la définit le SCOT du Seuil du Poitou. A noter également que le SCOT du Mellois en Poitou impose à toutes les opérations prenant place dans l'enveloppe urbaine sur des terrains de plus de 2000 m², de respecter des seuils de densité minimale fixés en fonction de l'armature urbaine.

Au plan des zones d'activités économiques, les deux SCOT fonctionnent de façon similaire, définissant une armature à 3 ou 4 niveaux, ainsi que des sites « indépendants » ou « mono-entreprise » hors des ZAE. Les objectifs de modération de la consommation d'espace pour les ZAE sont cohérents entre les deux SCOT, lorsqu'ils sont ramenés au poids de population (55 ha sur 12 ans pour le Mellois en Poitou et 640 ha sur 15 ans pour le Seuil du Poitou). A noter qu'une ZAE disposant d'une capacité d'extension foncière de 20 ha est identifiée par le SCOT du Mellois en Poitou sur la N10 à 20 minutes au sud de Vivonne, ce qui semble avoir été concerté avec les SCOT du Ruffécois et du Sud Vienne. La spécialisation de cette zone des Maisons Blanches à Limalonges sur le secteur de la logistique vient limiter le risque de concurrence territoriale avec la ZAE structurante de Maupet-Sablon à Vivonne, identifiée dans le SCOT du Seuil du Poitou avec une orientation industrielle. Les autres ZAE à rayonnement régional du Mellois en Poitou se situent sur l'axe Melle - Niort, interférant peu avec le Seuil du Poitou.

Les deux SCOT du Mellois en Poitou et du Seuil du Poitou ont fait le choix de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Ils utilisent tous deux le critère des fréquences d'achat pour organiser le développement commercial, instaurent un principe de différenciation entre commerce et autres activités économiques pour les ZAE structurantes, et proscrivent la création de nouvelles zones commerciales. Ces stratégies d'aménagement commercial proches entre les deux SCOT sont favorables à la préservation des équilibres commerciaux sur les deux territoires. A noter que le SCOT du Seuil du Poitou limite à 8 ha les possibilités de consommation d'espace pour le commerce, alors que pour le SCOT du Mellois en Poitou, cet objectif est englobé dans l'enveloppe de l'activité économique.

Au plan des continuités écologiques transfrontalières, les trames vertes et bleues des deux SCOT semblent cohérentes sur l'espace de contact existant au niveau de la commune de Saint-Sauvant, puisque l'on retrouve notamment une continuité de part et d'autre pour les réservoirs de biodiversité « bois et forêts », « plaines agricoles » et « bocages ».

Compte-tenu de l'ensemble des points énumérés ci-avant, le SMASP émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou et souligne l'intérêt d'un dialogue inter SCOT pour échanger sur leurs stratégies respectives de développement.

ARTICLE 2 VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du SMASP dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 DIFFUSION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète.

Il sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux intéressés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision en Comité syndical du SMASP.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le 11 octobre 2019
Pour le Président,



Pour notification	
Date	
Signature	

Pour notification	
-------------------	--

Date	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme



Madame Magali MIGNAUD
Vice-Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MELLOIS-EN-POITOU
LES ARCADES
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLES

Recommandé avec AR
1A 137 737 0580 5

BORDEREAU D'ENVOI

Réf : SMASP-SCOT- 53 - 141019/AF
Dossier suivi par Aude FLORENTIN
Tél : 05 79 96 09 71 – aude.florentin@smasp.fr

Objet : Avis du SMASP sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou
Transmission arrêté n° 2019-0021 du 11 octobre 2019.

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	
PJ : 1	<p>Veillez trouver ci-joint l'arrêté n° 2019-0021 concernant l'avis du SMASP sur le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Sincères salutations.</p>	<p>Pour information <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Pour avis <input type="checkbox"/></p> <p>Pour décision <input type="checkbox"/></p> <p>Pour signature <input type="checkbox"/></p> <p>Suite à votre demande <input type="checkbox"/></p> <p>En retour <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>A retourner <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/></p>

Chasseneuil-du-Poitou, le 14 octobre 2019.

Aude FLORENTIN
Chef de projet SCOT

**Communauté de Communes Mellois
en Poitou**

Madame la Vice-Présidente
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Niort, le 4 octobre 2019

Dossier suivi par : Joëlle BRUNET
Tel. 05 49 28 79 90 ou 06 16 44 69 12
j.brunet@cci79.com
Réf : 2019000332

Objet : Consultation SCoT- Avis concernant le projet de SCoT arrêté
Communauté de Communes Mellois en Poitou

Madame la Vice-Présidente,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de SCoT arrêté de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et nous vous en remercions.

Après un examen attentif de ce document qui traduit bien les ambitions du territoire, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes

- 1. Le renforcement des mobilités externes du territoire :** Nous partageons les recommandations proposées au SCOT relatives à l'intensification des connexions entre le Mellois en Poitou et les pôles de proximité directe (Niort, Saint Maixent L'Ecole, Ruffec...). Le renforcement de l'offre en services de transports en commun, la mise en place d'aires de co-voiturage constituent des atouts pour l'attractivité des communes les plus éloignées des grands pôles en facilitant l'accès et les déplacements des populations. La mise en place d'opérations visant à développer les transports propres et les déplacements doux sont des enjeux importants en matière d'environnement, que nous soutenons.
Toutefois, il nous apparaît indispensable d'insister sur le projet de modernisation de la RD 948 qui, avec son passage en 3 voies, contribuera grandement à soutenir le dynamisme et l'attractivité des zones économiques du territoire en renforçant la sécurisation et la fluidité de la circulation sur cet axe.
- 2. L'optimisation de la montée en débit sur tout le territoire :** C'est un enjeu majeur pour le maintien et le développement des activités économiques existantes. C'est aussi une condition indispensable à l'implantation de nouveaux projets. Comme vous, nous regrettons que l'équipement en très haut débit ne soit totalement déployé qu'à l'échéance 2026, l'ensemble de l'offre foncière à vocation économique étant tributaire de la performance des réseaux numériques.

3. **Concernant les zones d'activités :** L'optimisation des zones d'activités existantes dans la logique d'une gestion économe et équilibrée de l'espace nous apparaît souhaitable. La réserve de 20 hectares concernant la poursuite de l'aménagement de la zone des Maisons Blanches est une priorité pour le développement des entreprises implantées sur ce site et pour l'accueil de nouveaux projets. La complémentarité et les synergies possibles entre activités sur les zones existantes nécessitent une réflexion concertée ; l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités en vue d'une meilleure lisibilité de l'offre foncière nous semble indispensable. La CCI est ouverte à une collaboration avec vos services sur ce sujet.
4. **Le renforcement de l'offre touristique :** Il s'agit d'un axe important à développer, le territoire présente en effet un ensemble d'éléments touristiques à valoriser (patrimoine architectural et paysager, présence de plusieurs communes labellisées « petites cités de caractère » etc.) Le déploiement et la valorisation de l'offre en hébergement sur ce territoire en lien avec l'offre touristique, le déploiement d'évènements et d'animations de qualité favoriseront la fréquence et la durée des séjours en Mellois des familles et des groupes.
5. **Le renforcement du maillage commercial de proximité :** Favoriser le développement, la concentration et la continuité du commerce à fréquence d'achat quotidienne ou hebdomadaire au sein des centralités urbaines en limitant les implantations des secteurs périphériques nous semble souhaitable. Nous notons que les secteurs périphériques autoriseront plus particulièrement les implantations de commerces répondant à des fréquences d'achat hebdomadaires, occasionnelles ou exceptionnelles. En matière de développement commercial, il conviendra toutefois de permettre aux GMS existantes, contraintes dans leur implantation urbaine actuelle, de poursuivre un développement raisonné dans un environnement proche garantissant à la fois leur rôle de proximité et les équilibres commerciaux existants.

Nous sommes également attentifs à préserver des conditions favorables à l'accueil des commerces non sédentaires en centre bourg, garantissant à la population une offre de proximité à fréquence d'achat quotidienne ou hebdomadaire.

Par ailleurs, nous réitérons notre attachement au maintien en centre-bourgs de commerces et services de proximité à la population en dehors des pôles à vocation commerciale clairement identifiés. Une réflexion stratégique en ce sens pour l'avenir du territoire nous semble nécessaire.

Nos services restent à votre écoute pour échanger avec vous sur ces différents sujets.

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe DUTRUC
Président

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/028
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr



Communauté de Communes
Mellois en Poitou
Direction Aménagement et Urbanisme
Aurore CHEMINADE
Les Arcade
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Vouillé, le xxxxx 2019

Objet : Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Madame la Vice-Présidente,

En préambule, nous souhaitons rappeler que l'avis de la Chambre d'agriculture est formulé dans le but **de protéger les activités agricoles et les entreprises de votre territoire**. Nous nous appuyons sur le cadre réglementaire en vigueur et sur le contexte local, en concertation avec les élus membres de la Chambre d'agriculture de votre territoire.

Ainsi, conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou. Reçu en date du 17/07/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

- Le **rapport de présentation** présente un diagnostic complet, une analyse de la capacité de densification et de mutation. Toutefois, il aurait été souhaitable que des éléments plus récents soient apportés au dossier ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** fixe les objectifs de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces agricoles. Toutefois, il aurait pu être plus ambitieux en affichant clairement des objectifs chiffrés ;
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est exhaustif mais pourrait être plus prescriptif afin d'assurer une meilleure préservation du foncier agricole et naturel.

Vous trouverez en annexe les différents éléments qui nous ont conduits à émettre un avis favorable sous réserve d'une réduction de la consommation d'espaces. Nous restons à votre disposition et espérons que nos remarques vous permettront de tendre vers un projet partagé.

Veuillez agréer, Madame la Vice-Présidente, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT

RAPPORT DE PRESENTATION

▲ **En termes d'accueil de population**

La population du Mellois en Poitou compte environ **48 500 hab. en 2015**.

Après une baisse de la population observée entre 1968 et 1999, l'évolution de la population est croissante jusqu'en 2015 (environ 0,5%/an), toutefois, ce chiffre reste « *ancien* » et ne permet pas de juger de la dynamique de population sur le territoire.

L'objectif d'accueil de population à horizon 2030 étant d'accueillir **51 300 habitants soit 0,4%** d'évolution représentant +2 950 habitants.

De plus, le dossier précise que l'indice de jeunesse est de **74%** (p78 du RP) confortant le constat du vieillissement de la population (la moyenne nationale étant de 111%).

A noter qu'en terme de taille des ménages, on comptait 2,7 pers/ménages en 1990 contre 2,3 en 2010 (p80 du RP).

▲ **En matière de production de logements**

Le territoire comptait environ **26 000 logements en 2015** dont 81% de résidences principales, 9% de résidences secondaires et environ 10% de logements vacants.

Malgré une baisse de la population entre 1968 et 1999, le nombre de logements n'a cessé de croître passant de 16 579 logements à 21 444 en 1999 (et 24 695 en 2010).

Entre 2003 et 2012, ce sont environ 282 logements qui ont été commencés tous les ans sur le territoire. Une étude prospective a permis de mettre en évidence un besoin de **160 à 185 logements sur la période 2010-2030**.

Un point mort a été calculé afin d'identifier les besoins en logements de 1999 à 2010 soit **243 logements** pour le maintien de la population et 98 pour l'accueil de nouveaux habitants. (p112 du RP)

Pour répondre aux besoins envisagés, le territoire s'inscrit dans une dynamique de **300 lgts/an**.

▲ **En termes d'accueil de zones économiques**

Le dossier fait le constat de réserves foncières disproportionnées au vu des **34 ha de zones viabilisées et non occupées** sur les 450 ha que compte le territoire en 2015 (p150 du RP).

Sachant que pour ces dix dernières années, 90 ha ont été viabilisés et 215 ha restaient en réserves foncières. (P 157 à 172 du RP)

Un travail précis a été réalisé (p109 à 120 du RP) afin d'identifier les zones d'activités complémentaires et les zones d'activités structurantes existantes permettant de définir la volonté d'étendre l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension à **55 ha dont 20 ha pour le site des Maisons Blanches**.

▲ **En matière de consommation d'espace**

Une analyse de la consommation d'espace (p60 du RP) a été réalisée sur la **période 2002-2011** permettant d'identifier **l'artificialisation de 424,20 ha soit 11% du territoire**.

Il est précisé que les **¾ de cette consommation l'ont été au détriment des espaces agricoles**. Presque 60% de la consommation d'espace a permis de répondre aux enjeux d'habitat, 17% aux exploitations agricoles, 14% aux équipements et infrastructures et 10% aux zones d'activités.

Cette analyse a été complétée sur la période 2009-2017 (p63 du RP) permettant d'identifier **22 ha/an pour de l'habitat, 5,20 ha/an pour les activités économiques**.

▲ En matière d'activité agricole

Selon les données Corine Land Cover de 2006, les surfaces agricoles représentaient **85% du territoire**.

Le Recensement Parcellaire Graphique (RPG) de 2013 permet de préciser que 71% du territoire est exploités soit **91 519 ha**, ce qui est important (64% au niveau régional). L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire notamment en céréales (55.6%) et en prairies (17%).

Le Mellois-en-Poitou suit les tendances nationales avec une baisse du nombre d'exploitation mais des exploitations plus grandes (en associés ou salariés et en surfaces) ainsi qu'une perte de l'élevage et un développement des cultures céréalières.

Il existe également plusieurs coopératives, un marché aux bestiaux et des abattoirs.

L'agriculture reste un secteur d'activités important avec 11% d'emplois agricoles salarié et non-salarié (données 2010). Le dossier précise que l'agriculture représente 70% de l'activité économique du Mellois (p201).

Au vu des travaux en cours par la Chambre d'agriculture dans le cadre du PLUi, il semblerait que les évolutions décrites soient exactes.

Nous vous alertons toutefois sur quelques éléments, en effet, Poitou-Chèvre est sur la commune de Bougon sur le territoire du Haut-Val-de-Sèvre, en revanche, la fromagerie des Murets est sur la commune de la Mothe-Saint-Héray.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD s'articule autour de 3 grandes ambitions : « **Un territoire rural attractif** », « **Un territoire rural dynamique** », « **Un territoire multipolaire et complémentaire** ».

Deux axes nous interpellent plus précisément : 2 : Faire des espaces naturels, agricoles et forestiers des atouts de développement, 2.1 « *Pérenniser les espaces naturels, agricoles et forestiers et renforcer leurs vocations* » et 9.2 « *Fixer des objectifs de densité différenciés visant à limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles* ».

Toutefois, le 2.1 reste peu développé et tend à minima vers un maintien de l'existant.

En revanche, le PADD affiche clairement dans les 3.2 « *Prendre en compte le changement climatique et la raréfaction des ressources énergétiques fossiles* », la volonté de développer la méthanisation permettant de valoriser les déchets des entreprises agricoles du territoire.

Dans le cadre des orientations relatives au **développement de l'accès au territoire**, nous souhaitons rappeler que le territoire du Mellois a d'ores-et-déjà fortement été impacté par le projet de la LGV-SEA notamment en matière de consommation d'espace et donc de foncier agricole. Il est donc essentiel de **tendre vers des projets collectifs durables et de moindre impact** pour l'économie agricole.

Le point 6.2 « *Optimiser les productions locales et accompagner l'organisation des filières* » est ambitieux pour l'ensemble de l'activité agricole et engage la collectivité dans une **démarche forte de préservation** d'une économie locale.

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est construit sur la base de **3 objectifs** : « *S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif* », « *Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible* » et « *Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire* ».

Nous tenons à vous alerter sur l'ensemble du DOO sur les mesures prises en matières de protection des haies et boisements dont la gestion ne doit pas être remise en cause par **des outils non-adaptés**. De plus, il serait souhaitable **au vu des objectifs que les moyens d'entretien de ces espaces soient clairement affichés**. Le projet fait trop fréquemment appel à de **la compensation alors que l'évitement et la réduction doivent être privilégiés**.

Objectif 1 : S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif

Les prescriptions 1 et 7 ont pour objectif la préservation des espaces agricoles et naturels, toutefois, les termes employés ne nous semblent pas suffisants pour les protéger. Il serait souhaitable de les renforcer, par exemple **en interdisant l'étalement urbain et le mitage**.

La prescription 13 relative à **l'extension de l'enveloppe urbaine** devrait être renforcée notamment en **priorisant les possibilités de densification** et en affichant clairement les besoins de potentiels fonciers.

La prescription 19 relative au **changement de destination** rappelle la nécessité de tenir compte de l'activité agricole, toutefois, cette notion pourrait être enrichie de notion de présence de constructions environnantes afin de permettre le maintien des hameaux et de limiter le « *mitage* ».

Nous tenons à saluer la volonté de **gestion économe de l'espace et des notions de transitions des espaces** urbains agricoles au travers des prescriptions 31 et 33.

Nous profitons de la recommandation 6 afin de rappeler que les entreprises agricoles peuvent avoir besoin d'enseignes qui devront être intégrées dans le cadre d'un **Règlement Local de Publicité**.

Concernant la **trame verte et bleue**, les prescriptions relatives à l'inconstructibilité de ces secteurs ou les limites de gabarits nous semblent trop restrictives pour permettre et développer la diversité des productions agricoles. En effet, afin de permettre le maintien de ces milieux et de respecter le bien-être animal, il serait souhaitable d'autoriser des bâtiments d'au moins 50 m² comme pour les parcs de contention.

De plus, la prescription 44 impose de **replanter à minima 2 unités** de formations arborées « *relais* » pour une détruite, ces plantations sont réalisées le plus souvent sur des espaces agricoles cultivés et constituent la double peine pour l'activité agricole qui perd également des terres arables dans le cadre de ces projets. Il en est de même pour les haies avec du 1 pour 1 (p48).

Les prescriptions relatives à la **préservation des continuités vertes** en zone construite pourraient être précisées. La p50 devrait être plus précise quant à la tenue d'une largeur de 100 m comme « *coupure verte* », en effet, cette distance est trop faible pour permettre le maintien d'une véritable coupure d'autant plus si elle est agricole. De même, la prescription 52 demande la compensation des éléments remarquables dans un rayon de 500 m de l'opération.

Dans le cadre de la **préservation de la trame bleue**, les zones inondables doivent être classées en zone naturelle, il serait souhaitable que les bâtiments agricoles existants puissent évoluer afin notamment de répondre à des exigences de mises aux normes, sanitaires, etc.

Concernant les énergies renouvelables, les prescriptions 87 et 88 autorisent les **panneaux photovoltaïques sur les friches urbaines**, il serait souhaitable que soit précisée qu'aucune autre activité n'est possible sur ces friches. En effet, il serait dommage de consommer des espaces agricoles et naturels pour du logement si ceux-ci peuvent être envisagés sur ces zones de friches.

La recommandation 26 favorisant le recours aux **filières de production d'énergies et de valorisation énergétiques** des déchets participe à la diversification des activités agricoles.

De même, la recommandation 28 distingue les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** de celles agricoles, les premières devant s'implanter en zones d'activités.

En matière de logements, bien que le PADD affiche **la création de 300 nouveaux logements**, ceux-ci ne sont pas affichés dans les prescriptions ou recommandations du DOO. En revanche, les définitions des dents creuses, fond de parcelles, cœur d'îlot, de parcelle densifiable, de bourgs principaux, de villages et hameaux sont clairs. De plus, la prescription 178 impose la réalisation d'au moins **40% des logements au sein des enveloppes urbaines des bourgs et villages**, il serait souhaitable d'aller plus loin dans une démarche de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles (ex : 60%).

Objectif 2 : Développer les atouts du Mellois en Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible

Nous notons la prise en compte de la consommation d'espace dans le cadre du stationnement (p102), des notions de recul liées aux voiries (p103).

La prescription 110 prévoit **l'ouverture à l'urbanisation de 55 ha pour 2018-2030 pour les zones d'activités**, en plus des 34 ha de 2019 soit une moyenne de 5,5 ha/an. Au vu des éléments présentés, de l'absence claire des besoins, et des objectifs des autres collectivités du département, cet affichage semble quelque peu ambitieux pour le territoire.

Les prescriptions liées au **développement économique** sont difficilement lisibles et trop de dérogations sont envisagées pour comprendre les possibilités foncières offertes par zone d'activités. Or, il s'agit d'enjeux importants pour le territoire et leurs impacts sur le foncier agricole et naturel. Au vu de l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités et d'un observatoire, ces points auraient pu être simplifiés **en affichant notamment des priorités**.

En revanche, les prescriptions 125 à 127 sont plus claires et favorisent les principes d'économies (foncier, énergie) mais pourraient être plus prescriptives : *« les secteurs de friches économiques pourront [doivent] faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation »*.

La recommandation 36 semble être un bon compromis pour permettre le **maintien d'activités artisanales de proximité dans les communes dépourvues**. De même, la recommandation 38 aurait pu faire l'objet d'une prescription.

La prescription 131 relative **aux logements de fonction** évoque une liste des activités déterminées par la Chambre d'agriculture, un travail conjoint Etat-Chambre d'agriculture a été mené et précise les conditions d'acceptabilité d'un logement de fonction.

Afin de limiter le mitage, la prescription 135 impose la **réalisation de bâtiments nouveaux à proximité de ceux existants sauf pour les nouveaux sièges d'exploitation**, cette exception doit s'appliquer aux sites secondaires, la diversification des élevages étant de plus en plus fréquente, et les normes sanitaires évolutives. Quant à la diversification des activités autres, il convient de préciser que cela ne doit pas impacter les activités agricoles existantes.

Concernant les **activités touristiques et leur développement**, il serait souhaitable que les questions d'artificialisation des sols soient abordées.

Objectif 3 : Assurer un développement cohérent et complémentaire des divers pôles au sein du territoire

En ce qui concerne les localisations préférentielles du **commerce**, la carte à l'échelle du territoire et la déclinaison sous forme de vues aériennes permettent de visualiser les objectifs attendus. Nous pouvons toutefois nous interroger sur La Mothe-Saint-Heray sur « *l'occasionnelle lourde* » et « *exceptionnelle* ».

La prescription 148 offre la possibilité aux commerces « *du quotidien* » de s'implanter en périphérie ce qui est dommageable tant pour les centre-bourg que la consommation foncière de nouvelles constructions en périphérie.

Les différentes prescriptions sont intéressantes dans le sens où elles cadrent en partie le développement de l'offre commerciale, toutefois, en **l'absence de définition d'une enveloppe claire**, ces prescriptions sont peu significatives.

La prescription 179 permet de cadrer la consommation d'espace à vocation d'habitat et d'équipements collectifs à **170 ha pour 2018-2030**. Au vu de l'importance du chiffre annoncé, il aurait été souhaitable d'avoir des informations complémentaires sur les équipements envisagés.

L'objectif de production de **300 logements dont 40%** au moins seront envisagés au sein d'espaces déjà urbanisés est un objectif plutôt faible au vu du **fort taux de vacance**. Il serait souhaitable d'être plus ambitieux, **20 logements par an** permettent juste de maintenir la vacance à son niveau actuel.

Une densité brute moyenne est affichée en prescription 185 soit entre **10 à 15 lgts/ha** selon les communes, ce qui reste faible. Il est souhaitable que ce chiffre constitue un minimum à atteindre pour les communes. De plus, la prescription 188 devrait être plus explicite pour les densités relatives aux terrains d'une **surface supérieure à 2000 m²**.

Enfin, la prescription 191 relative **au logement atypique** doit être complétée afin que les espaces agricoles et les entreprises agricoles ne soient pas impactés.

TR: Projet SCoT Mellois en Poitou

Service urbanisme de Mellois en Poitou

Ven 18/10/2019 09:17

À : Ludivine Chauvineau <ludivine.chauvineau@melloisenpoitou.fr>; Aurore Cheminade <aurore.cheminade@melloisenpoitou.fr>

📎 1 pièces jointes (746 Ko)

SCoT-Mellois_Rq-EPTB-trasmis.pdf;

Héloïse RENOULEAU

Assistante Service Instructeur



Direction aménagement
9, avenue de l'hôtel de ville
79110 CHEF-BOUTONNE
T 05 49 29 83 93
www.melloisenpoitou.fr

Faites-un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire, et en utilisant la fonction recto-verso.

De : Denis Rousset <denis.rousset@fleuve-charente.net>

Envoyé : jeudi 17 octobre 2019 18:01

À : Service urbanisme de Mellois en Poitou <urbanisme@melloisenpoitou.fr>

Cc : Aurore Cheminade <a.cheminade@paysmellois.org>; MIGAUD Magali <magali.mig@hotmail.fr>; Baptiste SIROT <baptiste.sirot@fleuve-charente.net>; Stéphane LEMESLE <stephane.lemesle@fleuve-charente.net>; Marine DUGUE <marine.dugue@fleuve-charente.net>; 'Audrey Postic Puivif' <Audrey.postic-puivif@fleuve-charente.net>

Objet : Projet SCoT Mellois en Poitou

Bonjour,

Par courrier en date du 12 juillet dernier, l'EPTB Charente a été consulté sur le projet de SCoT du Mellois en Poitou. Vous trouverez en pièce jointe nos retours, remarques et propositions de compléments.

Restant à votre disposition pour tout autre complément,

Cordialement,

--



Suivez-nous !

Denis ROUSSET

Animateur du SAGE Charente

Établissement Public Territorial de Bassin Charente

5 rue Chante Caille - ZI des Charriers

17100 SAINTES

Remarques et commentaires de l'EPTB Charente vis-à-vis des documents sur le projet de ScOT Mellois

Octobre 2019

Les remarques les plus importantes pouvant justifier de modifications des documents du ScOT Mellois sont en bleu et en gras dans le texte

Diagnostic

Le diagnostic intègre une réflexion inter-SCoT avec Sud-Vienne et Pays du Ruffécois (P. 26) : cette réflexion est intéressante notamment vis-à-vis d'une gestion cohérente de l'eau sur le périmètre du SAGE Charente couvrant également ces différents territoires.

Le SAGE Charente est concerné par les unités paysagères suivantes (P34) :

- Marche boisée : massif forestier avec réseau hydrographique dense et couvert végétal dense structurant (Couture) ;
- Plaine de Niort avec réseau hydro asséché, agriculture intensive, couvert végétal fragmenté (Aume) ;
- Ruffécois « pays des petites vallées » avec réseau hydrographique dense (affluents de la Charente : Péruse) et couverture végétale fragmentée, fonds de vallons humides boisés ou pâturés.

L'eau est considérée comme élément fédérateur du territoire (partie 2.2), ce qui établit un lien important vis-à-vis notamment des enjeux du SAGE Charente :

- composante majeure du territoire du SCoT. Les ripisylves, cordons verts de végétation aux abords des cours d'eau ;
- génératrice de paysages « de crues » ;
- composante majeure de l'aménagement qu'il convient de faire perdurer voire de réhabiliter ;
- vallées larges / vallées étroites ;

Les haies, élément d'aménagement du territoire primordial pour la gestion de l'eau sur les versants font l'objet d'une qualification particulière :

- Plaine de Niort : maillage bocager fortement simplifié
- Ruffécois : motifs arborés, multiples et combinés se combinent aux haies, aux bribes d'alignement, aux arbres isolés. Les bosquets, taillis, forêts, occupent une place qui peut devenir importante
- Marche boisée : le long des rivières, le motif des peupleraies donne ici un relief particulier à des vallées presque plates par ailleurs

Le rapport à l'eau des bourgs anciens est décrit comme déterminant de l'implantation des constructions et l'aménagement des jardins d'agrément, particulièrement dictée par la présence du cours d'eau et des zones d'épandage des crues, thèmes également majeurs du SAGE Charente.

La consommation de l'espace et ses incidences notamment en matière d'accélération des écoulements et de diminution de l'infiltration, sont bien décrits et précisent que le secteur du SAGE Charente, également caractérisé par une population âgée, apparaît peu concerné par la consommation d'espace (P. 60).

Evaluation environnementale

La partie « Hydrographie » (P. 29) apparaît bien traitée.

Concernant la partie « Ressource en eau » :

- : bonne reprise des conclusions du diagnostic SAGE Charente sur les sous-bassins du secteur (Aume-Couture, Lien-Péruse)
- **P.35 : il conviendrait de remplacer la dernière phrase par :**

« Après une phase de consultation et d'enquête publique, le SAGE Charente a été adopté par la CLE le 8 octobre 2019 et devrait être approuvé d'ici fin 2019 pour une mise en œuvre à partir de 2020.

Les enjeux du SAGE Charente sont :

- **Les objectifs généraux du SAGE Charente sont :**
- **la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques**
- **la réduction durable des risques d'inondations et de submersions**
- **l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau**
- **le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)**
- **un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente**

Les objectifs généraux du SAGE Charente sont :

- **la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques**
- **la réduction durable des risques d'inondations et de submersions**
- **l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau**
- **le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)**
- **un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente**

Les orientations de gestion du SAGE Charente sont :

- **Organisation, participation des acteurs et communication**
- **Aménagements et gestion sur les versants**
- **Aménagement et gestion des milieux aquatiques**
- **Prévention des inondations**

- *Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage*
- *Gestion et prévention des intrants et rejets polluants*

Ces orientations se déclinent en 4 règles et 86 dispositions dont certaines impliquant une compatibilité du SCOT vis-à-vis du SAGE.»

- **P.54** : En fin de paragraphe, il conviendrait de compléter par un paragraphe sur les PTGE Boutonne et Aume-Couture :

« Le territoire du SCOT est concerné par 2 Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Charente: le PTGE Boutonne et le PTGE Aume-Couture. Ces deux PTGE intègrent dans leur programme, des projets de création de retenue de substitution.

Le PTGE Boutonne, porté par le SYMBO, a été validé par la CLE du SAGE Boutonne en juin 2016 et son programme d'actions s'applique sur la période 2016- 2020.

Le PTGE Aume-Couture co-porté par la Chambre d'agriculture de la Charente et l'EPTB Charente a été conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2018-2024 et son programme d'actions est élaboré selon 5 axes : animation et communication, réduction de la pression de prélèvements, animation et maîtrise foncière, restauration de la fonctionnalité des milieux, amélioration de la qualité des eaux. Le projet de création de réserves de substitution porté par l'ASA Aume-Couture constitue l'une des 29 actions du programme. Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé par l'ASA Aume-Couture et est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le projet consiste en la création de 9 réserves sur le bassin de l'Aume-Couture dont 2 sur le territoire du Mellois en Poitou :

- *COUTURE D'ARGENSON (projet de l'ordre de 133 102 m³)*
- *LOUBILLE (projet de l'ordre de 175 013 m³) ».*

Ce paragraphe pourrait être complété concernant le PTGE Boutonne en se rapprochant par exemple du SYMBO qui le porte.

- **P. 62** : la référence au territoire Re-Sources de Moulin Neuf mentionnée, mais pourquoi n'est elle pas précisée comme le sont les autres territoires Re-Sources du territoire ? Se rapprocher du SIAEP Nord-Ouest Charente qui porte ce programme Re-Sources
- P. 77 : l'absence de gestion du pluvial est pointée, notamment à Sauzé-Vaussais (bassin de la Péruse) et fait échos à certaines dispositions du SAGE Charente ;
- P. 78 : l'enjeu de protection des têtes de bassin bien identifié et fait échos à certaines dispositions du SAGE Charente ;
- P. 79 : l'enjeu de protection des structures végétales et zones tampon telles que zones humides bien identifié et fait échos à certaines dispositions du SAGE Charente ;
- P. 80 : la réhabilitation de la STEP Sauzé-Vaussais impactant la Péruse est bien identifiée et fait échos à certaines dispositions du SAGE Charente ;
- P. 108 : les enjeux de biodiversité en lien avec les trames vertes et bleues, en lien notamment avec les enjeux de continuité écologique des milieux aquatiques et les poissons migrateurs sont bien explicités et font échos à certaines dispositions du SAGE Charente ;

- **P. 184** : concernant les risques naturels, le document s'il évalue convenablement les risques d'inondation au sein du périmètre du SCoT, n'apporte pas d'éclairage suffisant sur les risques d'inondation en aval, risques sur lesquels l'aménagement du territoire amont peut avoir une incidence. On notera en particulier que :
 - plusieurs secteurs de la vallée de la Boutonne sont couverts par un PPRI, en aval du périmètre SCoT, dans le département de la Charente-Maritime ;
 - la partie sud du périmètre du SCoT se situe sur le bassin amont de l'Aume-Couture, bassin qui est couvert au niveau de ses 4 communes aval par un PPRI traduisant bien le niveau d'exposition au risque ; la commune d'Aigre a été fortement impactée par la crue de décembre 1982 ;
 - la Péruse est dans une moins grande mesure concernée (moins d'emprise du périmètre SCoT sur le BV et moins d'enjeux exposés aux inondations) ;

DOO et PADD

Dans ces deux documents, il conviendrait de ne pas oublier que tout ce qui contribue à la préservation de la ressource en eau, notamment sur la gestion des eaux de ruissellement, sert aussi à la prévention des risques d'inondation du périmètre du SCoT mais aussi des territoires aval.



À Aigondigné, le 17 octobre 2019

Mellois en Poitou
Direction Aménagement et Urbanisme
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 Melle

Dossier suivi par Mme le Maire
mairie@aigondigne.fr

Objet : Avis de la commune nouvelle d'Aigondigné sur le projet de SCoT arrêté

Suite à l'étude du projet de SCoT arrêté, la municipalité souhaite émettre des observations et demander la modification de certains points sur le projet.

En effet, la création de la commune nouvelle d'Aigondigné regroupant : Mougou-Thorigné, Sainte Blandine et Aigonay, impose des adaptations dans le document mais aussi des changements.

Le travail réalisé pour l'élaboration du SCoT se termine presque simultanément à la création de la nouvelle commune. Ainsi, il nous semble que des ajustements soient nécessaires pour intégrer une nouvelle dynamique communale.

Sur l'ensemble des grands objectifs définis dans le projet et présentés dans le PADD, la commune est en accord avec les trois ambitions déterminées :

- **Un territoire rural attractif,**

La commune adhère aux objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de protections aux risques.

- **Un territoire rural dynamique**

Aigondigné s'inscrit dans cette volonté et voit actuellement son propre développement s'amplifier avec l'arrivée d'un nouveau restaurant, des projets en cours d'instruction pour un restaurant (restauration rapide sur la place de la mairie à Mougou) et l'arrivée d'une psychomotricienne et d'un dentiste (sur le bourg de Mougou également).

Cela est loin d'être anecdotique, car cela va à l'inverse de ce qui peut se produire sur certains secteurs du territoire et en particulier sur les « Pôles de proximité ».

- **Un territoire multipolaire et complémentaire.**

Le territoire est organisé de façon multipolaire. Lors de la réflexion pour l'élaboration du SCoT Mougou-Thorigné était considérée comme un Pôle de Proximité, ce qui semble réducteur aujourd'hui au regard de la mise en place de la nouvelle commune d'Aigondigné, du développement

et de la densification en matière d'habitat et aussi de la qualité et la progression de ses activités commerciales et de services.

Il est important de remarquer que la commune s'intègre, par ces projets d'aménagement urbain au point 8 « organiser les mobilités internes du territoire » en développant les circulations douces et en réorganisant le fonctionnement des transports en commun (bus et cars).

La commune adhère également au point 9 « développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants ». **Les projets de densification et d'optimisation du tissu urbain sont nombreux : restauration du patrimoine ancien, densification par division spontanée des parcelles des habitants, investissement des friches agricoles dans les parties agglomérées sur le bourg de Mougou majoritairement mais aussi sur les bourgs les plus constitués de la commune. On note également un fort développement de créations de parcelles en opérations d'ensembles offrant une diversité importante de type et de taille de terrain.**

Actuellement les projets déposés (restaurations de logements vacants, divisions de terrains, créations d'opérations d'ensemble...) ou en cours d'instruction permettent d'envisager la création de plus de 95 nouvelles habitations sur deux ans. La gestion économe de l'espace, objectif important, est respecté car ce développement se fait à l'intérieur des enveloppes urbaines.

Dans les opérations nouvelles les parcelles sont de tailles raisonnables allant de 300m² à 700m² ce qui correspond aux objectifs de densité sur les pôles principaux et les pôles intermédiaires, voire plus dense que ce qui est attendu. Cela est un élément essentiel pour assimiler Aigondigné à un Pôle Intermédiaire.

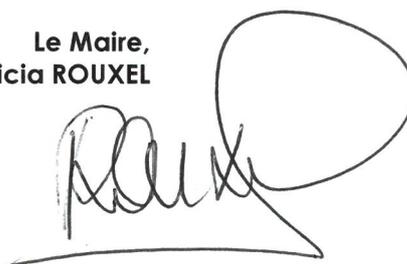
A cela s'ajoute une qualité d'équipements adaptés à la population actuelle et pouvant assumer une augmentation du nombre d'habitants. On peut citer la présence d'un EHPAD avec un village accueillant les personnes handicapées ou / et âgées, les écoles, la structure multi-accueil en construction. Cependant, la forte croissance de la commune exigera, à courte échéance, de nouveaux équipements de services et d'accueil.

La structure urbaine des bourgs autorise une densification confortable assortie de services (réseaux, assainissements, voiries) de base respectueux du patrimoine écologique (optimisation / économie de l'espace) et particulièrement attractifs pour de nouveaux arrivants.

Le dynamisme de la commune s'assortit d'un indice de jeunesse important. En effet la commune possède 1505 habitants de moins de 25 ans soit : 31,43% de sa population avec une croissance de population affichée supérieure aux chiffres donnés dans le diagnostic du SCoT.

Pour le développement, la densification et l'organisation de sa trame urbaine Aigondigné ne se pose plus aujourd'hui comme un simple pôle de proximité mais comme un pôle intermédiaire.

**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Rouxel', with a large, stylized flourish at the end.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 30 septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BRIOUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 / 0 9 / 2019

Présents : MM. Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Alain LEVEQUE, Pascal FERRE, Nicolas SAUVAITRE, Jean-François BOUTEILLER, Richard AUTAIN, Jacky AUGER, Mmes Liliane PAGENEAU, Virginia NOCQUET, Bernadette CONTRE, Nadège PICORON, Maryvonne ALLAIN, Nathalie SARRAZIN, Annie GUION.

Excusées : Mmes Marie-Odile CHAMPIGNE, Isabelle GAUTRONNEAU, Valérie VOIX.

Mme Virginia NOCQUET est désignée secrétaire de séance

OBJET : SCOT DU MELLOIS EN POITOU

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la Communauté de Communes a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 et l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, ce dossier arrêté a été transmis aux communes pour avis. Chaque commune peut faire part de ses observations avant l'approbation du SCoT par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SCoT est un document regroupant les orientations et objectifs (paysage, ressource en eau, ZAC, revitalisation des centres-bourgs, terrains à bâtir,...) sur l'aménagement d'un territoire pour une période de 10 à 20 ans. Il doit y avoir cohérence sur l'ensemble du territoire concerné, ce n'est pas une vue par commune.

Ce schéma sera pris en compte dans l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après étude du projet arrêté, le conseil municipal émet un avis favorable sur le document présenté mais souhaite toutefois formuler les observations suivantes :

- Le SCoT ne doit pas bloquer les projets hors des centres-bourgs
- Le périmètre des installations ne doit pas être restrictif, le schéma doit prendre en compte la configuration du territoire
- Chaque commune doit conserver une certaine liberté afin d'étendre son territoire commercial
- Le SCoT doit préconiser le maintien des haies existantes, favoriser la création de nouvelles haies et définir leur entretien.

Fait et délibéré les an, mois et jour que dessus.

Le Maire,
Jean-Marie HAYE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
COMMUNE DE CHERIGNE

Délibération n° DEL_2019_032

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 30 août 2019 , à 21 heures 00 le conseil municipal de la commune de CHERIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GABOREAU, Maire

PRESENTS : GABOREAU Bernard, MOREAU Olivier, NOCQUET Christophe, BERNIER Serge, SALLIO Yann, MONNET Jean-Luc, LAMBERT Jérôme

ABSENT(S) : LIENART Pierre-Dominique, GRELET Sébastien

ABSENT(S) EXCUSE(S) : RAFFOUX Yannick, BROCHARD Nathalie

date de convocation 26 août 2019

SECRETAIRE DE SEANCE : NOCQUET Christophe

Nombre de conseillers : 11

présents : 7

absent(s) : 2

excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 0

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DU MELLOIS EN POITOU

M. le Maire informe le conseil que la Communauté de communes Mellois en Poitou, par délibération du 8 juillet 2019, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 et l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Mellois en Poitou doivent se prononcer sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Donne un avis favorable au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou.***

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Bernard GABOREAU

Certifié exécutoire
adressé en Préfecture le 02/09/19
reçu en Préfecture le 02/09/19
Affiché le 02/09/19
Le Maire

RF Préfecture de Niort
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2019 079-217900851-20190830-DEL_2019_032-DE




Chérigné - conseil municipal du 30 août 2019
délibération n° DEL_2019_032

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
Présents 11
Votants 11

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juillet

le Conseil municipal de la Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2019

Présents : MMe **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla
SAMSON Stéphanie, **VARIN** Chantal, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal
CHAMPHOYAUX Dominique, **DECHAINE** Bruno et **SITEAU** Anthony.

Absent excusé :

Absent: **CHAMPHOYAUX** Dominique, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : **ETAVARD** Catherine

AVIS SUR LE SCOT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération le 08 juillet 2019, la communauté de commune a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Mellois en Poitou.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 et l'article R143-4 du code de l'urbanisme, seuls les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) en tant que membres de l'Établissement public du SCOT et Personnes Publiques Associées sont consultés avant l'enquête publique du SCOT. Ils doivent répondre dans un délai de trois mois faute de quoi leur avis est réputé favorable.

En conséquence, à ce niveau de la procédure, les communes peuvent donner un avis uniquement par le biais de l'EPCI dont elles sont membres.

Après lecture du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Mellois en Poitou, le conseil municipal donne un avis favorable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Étienne FOUCHÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie des Deux-Sèvres

DE LA COMMUNE D'EXOUDUN

13 SEP. 2019

Séance du 10 Septembre 2019

L'an Deux mille dix-neuf, le 10 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie AUZANNEAU-FOUQUET, Maire d'Exoudun.

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 3 Septembre 2019

Membres présents : Ms BARICAULT Sandrine, BOUGOUIN Franck, BRUNET Eric, DEVES Karen, DUPONT Jean, DUPUIS Alain, FICHET Bastien, FOUCHER Dominique, GUIARD Monique, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle.

Membres absents : Mr GEOFFRIAU Mathieu, LAVAUD Béatrice, NICOLELLA Marlène.

Secrétaire de séance : Mr BRUNET Eric.

Objet : Avis sur le projet arrêté du SCoT Mellois en Poitou.

Par délibération du 8 Juillet 2019, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce projet a été transmis à chaque commune pour avis sous format numérique.

Le Maire rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale créé par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000. Il a pour but d'identifier les grands choix stratégiques du territoire, de les traduire spatialement, d'orienter les politiques structurelles conduites par l'ensemble des acteurs publics et privés et d'assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, Programme locaux de l'habitat, Plans de Déplacement Urbains...) qui doivent lui être compatibles.

Après lecture de grands points (objectifs et ambitions) de ce projet, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie AUZANNEAU-FOUQUET



Publication : **11 SEP. 2019**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESSINES

Séance du 27 août 2019

Le vingt-sept août 2019 à 20h30, le conseil municipal de Fressines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NIVAU Christian, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13 (dont trois pouvoirs)

Présents : Mmes LEDOUX Nadine, HERAULT Laurence, PIOT Marylène, BALOTHE Paulette, MM. DUPEU Laurent, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, PETIT Yannick, TEXIER Alain, ROUSSEAUX Patrick.

Excusés : M. RIPOLLI Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme LEDOUX Nadine), M. BROSSEAU Christophe (pouvoir donné à M. PETIT Yannick), Mme CHARTIER Patricia (pouvoir donné à Mme PIOT Marylène).

Secrétaire de séance : M. PETIT Yannick

Date de la convocation : 22/08/2019

2019/57

OBJET : AVIS SUR PROJET SCOT MELLOIS EN POITOU

Par délibération du 8 juillet 2019, la communauté de communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

En tant que commune membre de la communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Fressines est sollicitée pour avis concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal formule les remarques suivantes sur le projet du SCOT de la communauté de communes Mellois en Poitou :

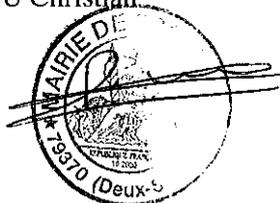
- Des contradictions apparaissent entre les différents dossiers du SCOT sur la zone d'activités de la Croix Ganne qui est parfois ciblée comme non viabilisée et à mettre en œuvre, alors qu'une entreprise est déjà installée depuis plusieurs années.
- Est-ce que la limite du nombre de constructions à 12,5 par an pour la commune de Fressines est figée ?
- Si ce chiffre de 12,5 n'est pas atteint une année, le reliquat peut-il être reporté et cumulé avec le quota de l'année suivante ?
- Ce nombre de constructions concerne-t-il uniquement les habitations neuves ou les permis de construire de toute nature ?

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie le 16 09 | 2019

Le maire,
M. NIVAU Christian



Affiché le : 16 09 2019

Transmis en Préfecture le 16 09 2019

◆◆◆◆
Arrondissement de NIORT

20 SEP 2019
Du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de La Mothe-Saint-Héray

◆◆◆◆

Président : M. Alain DELAGE

MAIRIE
De
La Mothe-Saint-Héray

Conseillers présents : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Dominique NOUREAU, Nathalie GASCHARD, Claude BICHON, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Gérard CRÉMAULT, Dominique de MARNE

••••

Excusés : MM. Marie-José CAIL, Lucie MINOT, Sandrine GRÉGOIRE, Sylvie BAPTISTE

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice
19

Absents : MM. David PÉTRAULT, Sylvie BAPTISTE

Date d'affichage de la
convocation
05 septembre 2019

Pouvoirs : Madame Marie-José CAIL à Madame Dominique NOUREAU
Madame Lucie MINOT à Monsieur Alain DELAGE

Date d'affichage
Du compte-rendu sommaire
19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BLANCHET

Session Ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de la Mothe-Saint-Héray,
en date du 12 septembre 2019

OBJET : Arrêt du projet du SCoT du Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 08 juillet 2019, la Communauté de communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Conformément aux dispositions de l'article L143-20 et l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou soumet pour avis le projet SCoT. La Commune dispose de trois mois suivant la transmission, soit au plus tard le 17 octobre 2019, pour émettre son avis qui sera réputé favorable en l'absence de réponse.

L'élaboration du projet s'est fait en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que le public lors de réunions publiques. Le projet a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en Conseil communautaire lors de sa séance du 28 janvier 2019. L'ensemble des documents du projet de SCoT a été transmis au Conseil Municipal et est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Syndical de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) DIT que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou n'appelle aucune observation.

Affichée le 24.09.2019
et transmise à la Préfecture
le 16/09/2019

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain DELAGE



16 SEP. 2019

COMMUNE DE LEZAY
(Deux-Sèvres)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2019

Le onze du mois de septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du quatre septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques DEMPURÉ.

Présents : Élisabeth MARCHAND, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Nathalie LUCQUIAUD, Chantal BERTONNET-YOT, Jacqueline NICOLAS, Bernard BARILLOT, Olivier GAYET, Jean-Claude MAZIN, Patrick MORIN, Didier DESPRETZ, Jean-Jacques DEMPURÉ, Sébastien SUIRE, Jacqueline VOSELLE, Pierre BARROT, Antoine HIBERT et Marylène JANCHÉ

Absents excusés : Jean-Yves RAULT, Amandine PARVAUD et Françoise SERVANT (qui donne pouvoir à Marylène JANCHÉ)

Secrétaire : Patrick MORIN

2019-62 – Avis de l'assemblée sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) proposé par Mellois en Poitou

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération du 8 juillet dernier, notre Communauté de Communes a arrêté son projet de SCoT.

Il rappelle que ce document d'urbanisme détermine à l'échelle des communes de Mellois en Poitou, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, et l'environnement. Ainsi, ce document liste les axes suivis, énumérés ci-dessous :

1. Valoriser les paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie ;
2. Faire des espaces naturels, agricoles et forestiers des atouts de développement ;
3. Optimiser les ressources naturelles ;
4. Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne ;
5. Renforcer l'accessibilité du territoire ;
6. Organiser et accompagner le développement économique ;
7. Assurer la cohérence et les complémentarités entre les bassins de vie du territoire ;
8. Organiser les mobilités internes du territoire ;
9. Développer une offre d'habitat de qualité adaptée aux besoins des habitants.

Il précise que conformément à l'article L. 143-20 et l'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme, les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce projet, dans le délais de 3 mois suivants la notification, faute de quoi l'avis serait réputé favorable.

Il est rappelé à l'assemblée que chaque conseiller a été destinataire du lien internet permettant la consultation de l'intégralité du projet de SCoT. Il indique également qu'une version papier est consultable en mairie.

Il est soulevé le fait, par un conseiller, que le SCoT a généré un travail colossal, qui mérite d'être exploité au mieux, et qu'il serait vraiment intéressant de se munir d'outils de communication afin de le vulgariser auprès des habitants et faire vivre ce document par le biais de commissions thématiques (patrimoine, tourisme, économie, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou

Pour copie conforme à l'original,
Fait à Lezay, le 12 septembre 2019
Le Maire, Jean-Jacques DEMPURÉ

Certifié exécutoire, le 12 septembre 2019
Transmis en Préfecture le 12 septembre 2019
Publié le 12 septembre 2019



TR: Avis du projet de SCoT arrêté

Service urbanisme de Mellois en Poitou

Lun 26/08/2019 16:41

À : Aurore Cheminade <aurore.cheminade@melloisenpoitou.fr>

Je te transmets ce mail concernant le SCOT

Anne Laure COLLIER

Instructrice du Droits des Sols

Ligne directe : 05 49 29 26 25



Direction aménagement
9, avenue de l'hôtel de ville
79110 CHEF-BOUTONNE
T 05 49 29 83 93
www.melloisenpoitou.fr

Faites-un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire, et en utilisant la fonction recto-verso.

De : Gérard Collet <mairedeloubille@gmail.com>

Envoyé : lundi 26 août 2019 15:03

À : Service urbanisme de Mellois en Poitou <urbanisme@melloisenpoitou.fr>

Objet : Avis du projet de SCoT arrêté

Bonjour

après consultation du dossier de SCoT arrêté, je vous informe que je n'ai aucune observation à formuler.

En conséquence, vous pouvez considérer mon avis comme étant favorable

Cordialement

--

Gérard Collet

Maire

Loubillé 79110

Tel mairie : + 33 (0)5 49 07 80 15

Tel : personnel : + 33 (0)5 49 07 83 54

Portable : + 33 (0)6 04 46 41 15



Garanti sans virus. www.avast.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LUSSERAY

Membres en exercice :

9

L'an deux mille dix-neuf et le cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François DURGAND

Présents : 7

Présents : François DURGAND, Lionel RIMBAULT, Nelly CHAUVIERE, Sébastien DECHAINE, Patrick MARTIN, Marie Elvia MENDONCA, Cyril ROBIN

Votants: 7

2019_032

Représentés:

Excusés: Frédéric CATHELIN, Fabien CONTRE

Absents:

Secrétaire de séance: Lionel RIMBAULT

Date de convocation : 05 août 2019

Les membres en exercice forment la majorité et peuvent donc délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Objet: Projet SCoT

Vu la délibération du 8 juillet 2019 de la communauté de communes Mellois en Poitou concernant l'arrêt de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Maire fait lecture du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Mellois en Poitou et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal
par 7 voix pour,
donne un avis favorable au projet arrêté du SCoT du Mellois en Poitou

Annexe : bilan de la concertation et arrêt du projet SCoT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François DURGAND

Publication et envoi en préfecture le 13/09/2019



**Extrait des délibérations
 Conseil municipal du 25 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 64
 Nombre de présents : 40
 Nombre de pouvoirs : 05
 Nombre de votants : 45



Convocation transmise le 19 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents

AUGER	Jean-Jacques	COURTIN	Thierry	MADIER	Laurent
AURIAUX	Maryline	DALLAUD	Hélène	MANGUY	Fabienne
BERNARD	Pierre	DAVID	Martine	MARSAULT	Jean-Claude
BERTRAND	Johnny	DEBIEN	Yves	MORISSET	Françoise
BILLAUD	Line	FACHIN	Céline	NEIGE	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	FEBRERO	Jean-José	OPALINSKI	Gérard
BOUCHET	Michel	GRIFFAULT	Sylvain	PELLETIER	Paulette
BOUFFARD	André	GRIMBERT	Hélène	PINEAU	Jacques
BOUQUET	Joël	GUÉRIN	Micheline	SUBLEN	Astrid
BRUNET	Pascal	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
BUTRÉ	Françoise	LAJOIE	Sylvie	TEXIER	Mathieu
CHARRON	Julien	LE MARREC	Sylvie	THOMAS	Gilles
CHAUVET	Christophe	LÉON-HENRI	Michelle		
COCHIN	Fanny	MADIER	Nicole		

Arrivée de Sylvain Griffault à la délibération n°D152

Absents ayant donné pouvoirs

BELLOT	Catherine	à	THOMAS	Gilles
DEVINEAU	Bertrand	à	LE MARREC	Sylvie
EPRON	Jean-Jacques	à	DEBIEN	Yves
FOUCHIER	Clément	à	GRIMBERT	Hélène
VEZIEN	Christian	à	FACHIN	Céline

Absents excusés

ARRENAULT	Danielle	HORCHOLLE	Yves
AUGER	Coralie	LACOTTE	Claude
BASSEREAU	Véronique	LEFEVRE	Sacha
BONNEAU	Stéphane	MARBOEUF	Jacqy
BOUCHAUD	Jacques	NIVELLE	Dany
BRICAUD	Cédric	PERRON	Bernard
COFFINEAU	Patrick	RHODE	Ludovic
COIN	Sylvaine	RIBOT	Alexandre

DON	Philippe	ROBIN	Christelle
GRANET	Sébastien		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Hélène Grimbert

D147 - Schéma de Cohérence Territoriale proposé par la Communauté de communes Mellois en Poitou

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est établi conformément au Schéma régional de Nouvelle Aquitaine (dit « SRADDET »). Il définit les orientations et objectifs sur l'aménagement de Mellois en Poitou pour une période de 10 à 20 ans, soit l'horizon 2030. Ceux-ci sont alors déclinés dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs principaux du SCoT proposé concernent les thématiques suivantes :

- paysage, ressource en eau, continuités écologiques
- préservation de l'activité agricole
- zones d'activités économiques
- revitalisation des centres-bourgs, le commerce, la répartition des équipements
- terrains pour construire les logements

Les conseillers municipaux ont été invités à entendre un exposé de la part de la Communauté de communes Mellois en Poitou le 11 septembre dernier. De nombreux échanges ont eu lieu. Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur du SCoT proposé par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

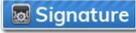
Le Maire

Yves Debien



Bordereau de signature

DELIB2019_072

Signataire	Date	Annotation
Jean-Michel GROLLEAU, <i>Signature de MAIRIE DE PERIGNE (217902048)</i>	03/09/2019	 Visa
Jean-Michel GROLLEAU, <i>Signature de MAIRIE DE PERIGNE (217902048)</i>	03/09/2019	  Certificat au nom de JEAN-MICHEL GROLLEAU (MAIRE, COMMUNE DE PERIGNE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 13 sept. 2017 à 09:22 au 12 sept. 2020 à 09:22.
<i>Signature de MAIRIE DE PERIGNE (217902048)</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // Signature

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Périgné, sous la présidence de M. GROLLEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 août 2019

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice : 14	Présents : 9	Votants : 11

Etaient présents : M^{mes} et M. GROLLEAU Jean-Michel, NOURISSON Jacques, POUVREAU Lise, CHARLES Jean-Pierre, MADIER Catherine, MARTIN Brigitte, MARTIN Christian, MERCIER Pascal, RABAULT Vincent.

Absente excusée : Mmes CHARLES-TEXIER Sarah, DUBOIS Nadine, MIGAUD Magali et MM. DEBORDE Didier et PAILLÉ Alain.

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHARLES.

Ont donné pouvoir : Nadine DUBOIS à Jean-Michel GROLLEAU. Alain PAILLÉ à Jacques NOURISSON.

Délibération n°19/08/26/072

COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVIS SUR PROJET DE SCOT

Le SCOT a été arrêté par délibération du 08 juillet 2019 par la communauté de communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner un avis sur ce projet en raison de la complexité du dossier.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel GROLLEAU

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLIBOU, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Gérard BARRÉ, Maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : BARRÉ Gérard, BALLON Frédéric, BROTHIER Franck, LAPRADE Daniel, CLARKE Paméla, MORIN Jean-Luc, NORMAND Jérôme, AUGÉ Emmanuel, PAUTROT Géraldine

Absente excusée : DESFONTAINES Catherine

Absent : NORMAND Olivier

Pouvoir : NORMAND Olivier donne pouvoir PAUTROT Géraldine, DESFONTAINES Catherine donne pouvoir à BARRÉ Gérard

Secrétaire de séance : PAUTROT Géraldine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

D 2019-4-6 : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DE MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Mellois en Poitou demande aux communes un avis sur le projet de SCoT arrêté, téléchargeable sur <http://scot.melloisenpoitou.fr>

Après délibération, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal donne un avis **favorable** au projet de SCoT arrêté de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré à la mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gérard BARRÉ



COMMUNE DE ROM
79120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROM

SÉANCE DU 30 JUILLET 2019
N° 2019/52

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12

L'an deux mille dix neuf, le trente juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Rom, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHON Gilles, Maire.

Date de la convocation : 24/07/2019

Présents : MM Gilles Pichon, Gérard Collon, Ludovic Malécot, Jamila Boucheta, Dany Proust, Gilles Morisset, Michel Porcheron, Florent Desbancs, Mmes Véronique Proust, Annie Barrault, Florence Bourliaud, Julie Conflant.

Excusés : Mme Elisabeth Varenne, M. Fabien Sabourin

Secrétaire de séance : M. Jamila Boucheta

Avis sur le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) arrêté par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou par délibération du 08 juillet 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

ROM, le 31 juillet 2019

Le Maire,

PICHON Gilles





Mairie de Sainte Soline
7, Chemin de Couhé
79120 Sainte Soline
Tél : 05 49 29 46 46

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le 
ID : 079-217902972-20190911-DEL2019_09_02-DE

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 9
<i>présents</i>	: 6
<i>votants</i>	: 6
<i>Pour</i>	: 6
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Avis sur le projet arrêté du SCoT du Mellois en Poitou

L'an deux mille dix-neuf le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien CHASSIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie PERRAULT-RICHARD, Christine DE CONINCK, MM Julien CHASSIN, Francis GUIARD, Jany BORDEVAIRE, Fabrice BLONDEAU

Étaient excusés : Mme Laure DHENIN, MM Olivier BERTAUD, Emmanuel VILLENEUVE

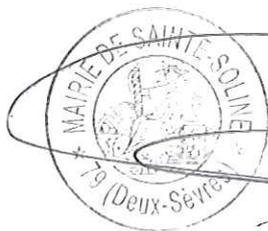
M. le Maire informe que, par délibération du 8 juillet 2019, la Communauté de communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur ce SCoT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT du Mellois en Poitou.

Fait et délibéré en Mairie
les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 17/09/19
Et de la publication le 17/09/19
En Mairie, le 17/09/19
M. Julien CHASSIN, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Valdelaume, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, Maire.

Date de convocation : 02/09/2019
Date d'affichage : 13/09/2019
Membres :
En exercice : <input type="text" value="35"/>
Présents : <input type="text" value="21"/>
Votants : <input type="text" value="24"/>
Décisions N° 10/09/2019-6

Etaient présents :

CAQUINEAU Emmanuel, DENIS Luc, VIGNIER Fabienne, SILLON Jean-Claude, GARCONNET SILLON Mathilde, TRILLAUD Pascal, RAULT Odile, CANTEAU Yves, DESAIVRES Eric, BABIN Etienne, BAUDRIT Isabelle, ROY Gilles, DOMERGUE Gilles, DAMPURE Patrick, FRAGNEAU Jessica, FRAGNEAU Monique, GUILLON Jean Luc, OHIN Narcisse, MERLE Dominique, PAQUEREAU Bernard, GATINEAU Monique.

Absents excusés : BERNARD Rémi (pouvoir), BALLON Geneviève (pouvoir), BERNARD Jean-François, VANNERON NORMAND Patrick, BEAU Gérard, JUCHAULT Stéphane, DOMAIN Patricia (pouvoir).

Absents : PAQUEREAU Stéphane, COUSSOT Guy, POUGNAUD Rémy, LUCQUIAUD Solange, VIDAULT Jacky, SILLON Joëlle, LERAY Anne Lise.

Secrétaire de séance : Mathilde GARCONNET SILLON

Objet : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Mellois en Poitou (SCOT)

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération en date du 08 juillet 2019, la communauté de Communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet SCoT est soumis aux personnes publiques associées, aux Communes membres, etc.
- Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.
- L'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que le public lors de réunions publiques. Le projet a fait l'objet d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- L'ensemble des documents du projet de SCoT a été transmis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal EMET un avis favorable au projet de SCoT Mellois en Poitou.

Ainsi délibéré en mairie, les jour, mois et an que susdits.

Pour copie conforme,
Fait à Valdelaume, le 13 septembre 2019

Le Maire,
Emmanuel CAQUINEAU

Jean Claude SILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE N° 040/19
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice 11
présents 8
votants 8

L'an deux mille dix-neuf le 05 septembre

le Conseil municipal de la Commune de VANÇAIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de Mme Line BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 juillet 2019

PRESENTS : BONNET Line, BARRAULT Sylviane, CHELL Marcelle, LARCHÉ Sylviane,
PETIT Serge, ROSSIGNOL Bernard, TEMPÉ Philippe, FOUQUAULT Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : BIGET Ludovic, MACQUAIRE Maryse, SANNIER Danielle

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : CHELL Marcelle

AVIS SUR LE PROJET DE SCoT ARRÊTÉ

Par délibération du 8 juillet 2019, la Communauté de communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les communes sont invitées à transmettre leurs observations.

En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la transmission du projet SCoT arrêté, l'avis sera réputé favorable.

Madame le Maire rappelle que des réunions publiques ont eu lieu sur le territoire et que chacun a pu se tenir informés de l'évolution de ce dossier. Elle précise les enjeux du SCoT, en retarde les différentes étapes.

Après délibération, le Conseil municipal, émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Line BONNET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le 17/09/2019
et de la publication 17/09/2019



République Française

**EXTRAITS DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE
VILLEFOLLET**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie,
Sous la Présidence de Mr Jean-Pierre NIVELLE, Maire,
Date de la convocation : 5 septembre 2019

Présents : Mmes et MM GUBET Mireille, GALIGAZON Stéphanie, NIVELLE Jean-Pierre,
LEBLOND Laurent, FOULADOUX Eric, RICHARD Jean-François, VIVIER Bertrand,
GIRAUDEAU Alain

Absentes excusées : Mmes BOUBAULT Estelle (**pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre**) et
DORAY Béatrice,

Absente : Mme CELERIER Virginie

Mme Mireille GUBET a été élue secrétaire de séance.

~~~~~  
**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCoT DU MELLOIS EN POITOU**  
~~~~~

M. le Maire informe le conseil que le conseil communautaire du Mellois en Poitou a, par
délibération du 8 juillet 2019, arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 et l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme,
le projet doit être transmis aux communes membres pour avis.
M. le Maire propose au conseil de donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (6 voix pour, 3 abstentions) :

- Approuve le projet arrêté du SCoT du Mellois en Poitou.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/09/19

Publication le 23/09/19

Fait à Villefollet, le 23/09/19

Le Maire, Jean-Pierre NIVELLE





REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE
Commune Villiers en Bois
73 Route de Prissé la Charrière - 79360 VILLIERS EN BOIS

DELIBERATION DCM30-2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 septembre, à 20H00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Patrice HUCTEAU, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 5 septembre 2019

Présents : Madame, Elisabeth LALU.
Messieurs Jean-Christophe AYRAULT, Patrice HUCTEAU, Gérard MALVAUD, Jérôme ROUXEL,
Octave THERY

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Madame Annick CANTI,
Madame Danielle CANTAMESSA a donné procuration à Elisabeth LALU ;

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : Monsieur Xavier DUCHEMIN

Membres en exercice : 9

Membres votants : 7

Votes exprimés : 7

Secrétaire de séance : Jean-Christophe AYRAULT

Objet : Avis sur le projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

VU le projet de SCoT arrêté par la Communauté de Commune Mellois en Poitou en date du 8 juillet 2019 ;

VU le courrier de Mellois en Poitou en date du 12 juillet 2019 sollicitant l'avis des Communes sur ce projet,

CONSIDERANT que celui-ci n'appelle pas d'observation particulière

Après en avoir délibéré, avec 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,
Le conseil municipal,

Article 1 : Accepte le projet du SCoT tel que présenté le 8 juillet 2019 ;

Article 2 : Confie à Monsieur le Maire la transmission de cette décision à Monsieur le Président de Mellois en Poitou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

des Deux-Sèvres, le 19/09/2019

Et publication du 19/09/2019

Le Maire, Patrice HUCTEAU



Éléments d'information

Liste des avis envoyés par les Personnes Publiques Associées et Consultées au-delà du délai de 3 mois suite à la réception du projet de SCoT arrêté.

Structure	Date de réponse
INAO – Institut national de l'origine et de la qualité – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou Charentes	25/10/2019
Communauté d'Agglomération du Niortais	24/10/2019
Commune de Chef-Boutonne	28/10/2019
Commune de Lorigné	25/10/2019
Commune de Messé	31/10/2019



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le délégué territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

Communauté de communes Mellois en Poitou
Siège administratif
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

A l'attention de Madame Aurore CHEMINADE

Objet : Consultation Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CDC Mellois en Poitou

Châteaubernard, le 22 octobre 2019

Madame La Vice-Présidente,

Par courrier reçu le 22 août 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Ce territoire couvre 62 communes.

Les 62 communes sont situées dans l'aire géographique de l'AOC « Beurre Charentes-Poitou » et 58 communes sont situées dans l'aire géographique de l'AOC « Chabichou du Poitou » (voir détail en Annexe 1). Seule la commune de Le Vert est située dans les aires géographiques des AOC « Cognac » et « Pineau des Charentes ».

L'ensemble des communes est également situé dans les aires géographiques des IGP « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le SCoT a pour objectif affiché de préserver les activités agricoles. Ainsi, l'objectif 2 de l'Ambition 1 vise à « faire des espaces naturels, agricoles et forestiers des atouts de développement » en « pérennisant les espaces ». L'objectif 9 de l'Ambition n°3 est en cohérence avec cet affichage puisqu'il incite à « fixer des objectifs de densité différenciés visant à limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles ». Le SCOT prévoit également d'optimiser les productions locales et d'accompagner l'organisation des filières à travers l'objectif 6 de l'Ambition n°2 « Organiser et accompagner le développement économique ».

Le diagnostic agricole met en évidence l'importance de l'activité agricole, qui occupe 71 % de la superficie, répartie sur l'ensemble du territoire (p184). La surface agricole utile est majoritairement caractérisée par les céréales à hauteur de 55,6 %. Les prairies représentent 17% de la surface. L'étude fait une présentation détaillée des AOC « Chabichou du Poitou » et « Beurre Charentes-Poitou », qui ne peut que satisfaire l'Institut (p185-188).

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame La Vice-Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT79

INAO - Délégation Territoriale « Aquitaine Poitou-Charentes »
SITE DE COGNAC
3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN
16100 CHÂTEAUBERNARD
TEL: 05 45 35 30 00 / TELECOPIE: 05 45 35 25 11
www.inao.gouv.fr

Annexe 1 : Appartenance des communes de la CDC Mellois en Poitou aux aires géographiques des AOC

Commune	AOC « Beurre Charentes-Poitou »	AOC « Chabichou du Poitou »	AOC « Cognac »	AOC « Pineau des Charentes »
Aigondigné	x	x		
Alloinav	x	x		
Asnières-en-Poitou	x	x		
Aubigné	x	x		
Beaussais-Vitré	x	x		
Brieuil-sur-Chizé	x	x		
Brioux-sur-Boutonne	x	x		
Caunav	x	x		
Celles-sur-Belle	x	x		
Chapelle-Pouilloux	x	x		
Chef-Boutonne	x	x		
Chenav	x	x		
Chérigné	x	x		
Chey	x	x		
Chizé	x			
Clussais-la-Pommeraiie	x	x		
Couture-d'Argenson	x	x		
Ensigné	x	x		
Exoudun	x	x		
Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	x	x		
Fontvillié	x	x		
Fosses	x			
Fressines	x	x		
Juillé	x	x		
Lezav	x	x		
Limalonges	x	x		
Lorigné	x	x		
Loubigné	x	x		
Loubillé	x	x		
Luché-sur-Brioux	x	x		
Lusserav	x	x		
Mairé-Levescault	x	x		
Maisonnav	x	x		
Marcillé	x	x		
Melle	x	x		
Melleran	x	x		
Messé	x	x		
Montalembert	x	x		
Mothe-Saint-Héray	x	x		
Paizav-le-Chapt	x	x		
Périgné	x	x		
Pers	x	x		
Pliboux	x	x		
Prailles-La-Couarde	x	x		
Rom	x	x		
Saint-Coutant	x	x		
Sainte-Soline	x	x		
Saint-Romans-lès-Melle	x	x		
Saint-Vincent-la-Châtre	x	x		
Sauzé-Vaussais	x	x		
Secondigné-sur-Belle	x	x		
Séigné	x	x		
Sepvret	x	x		
Valdelaume	x	x		
Vançais	x	x		
Vanzav	x	x		
Vernoux-sur-Boutonne	x	x		
Vert	x		x	x
Villefollet	x	x		
Villemain	x	x		
Villiers-en-Bois	x			
Villiers-sur-Chizé	x	x		
Total général	62	58	1	1



Niort, le 21 OCT. 2019

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par : Manuella BATY
Tél : 05 17-38-80-21
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr
Réf : 2019/ADTH/MB/33

Communauté de Communes Mellois en Poitou
Madame Magali MIGAUD
Les Arcades
2 Place de Strasbourg
79500 MELLE

Objet : SCoT du Mellois en Poitou

Madame la Vice-Présidente,

Nous avons bien réceptionné votre courrier daté du 12 juillet 2019, notifiant vote projet de SCoT et demandant à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'émettre un avis dans un délai de trois mois.

Par ce courrier, je vous informe que notre avis est favorable, toutefois, nous ne pourrions pas présenter un avis en conseil d'agglomération dans le temps imparti.

Notre SCoT ayant également été arrêté le 8 juillet 2019, j'en profite pour vous remercier de nos différents échanges effectués ces deux dernières années, que ce soit pour la préparation de votre SCoT ou encore votre participation à nos ateliers de SCoT. Et nous serons amenés à échanger encore davantage dans le cadre de nos Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux dans une optique d'harmonisation réglementaire aux franges de nos territoires.

Je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 OCTOBRE 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.09.2019
Date d'affichage du compte-rendu : 10.10.2019
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 38
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 30

Le sept Octobre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Fabrice MICHELET Maire, Mme Sylvie MAGNAIN 1^{er} Adjoint, M. Joël PROUST 2^{ème} Adjoint, Mme Nicole BETTAN 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Marie VALLET 5^{ème} Adjoint, M. Rodolphe FOURRÉ 6^{ème} Adjoint, M. Henri MOINARD 7^{ème} Adjoint, M. Claude PAPOT 8^{ème} adjoint, Mme Marie-Claire VEQUE Maire-déléguée La Bataille, M. Claude REDIEN Maire-délégué Tillou, M. Jean WAROUX Maire-délégué Crézières, M. Timothy WEIR, M. Patrice BAUDOUIN, Mme Marie-Noëlle RINGEISEN, M. Francis GRIFFAULT, M. Noël GIRAUD, M. Arthur JONES, M. Christian GRIPPON, M. Patrick COIRAUT, M. Pascal TRUTEAU, Mme Sylvie COUTEAU, Mme Séverine BERLAND, Mme Stéphanie ROBERT, Mme Ginette HAYE et M. Patrick PETIT

ETAIENT ABSENTS : Mme Amanda HOLMES 3^{ème} adjoint, M. Robin HOLMES, Mme Jacqueline LORET, Mme Dominique COIRIER, Mme Annie GONNORD qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leur lieu et place à M. Jean WAROUX, M. Timothy WEIR, Mme Ginette HAYE, Mme Sylvie MAGNAIN M. Patrick PETIT ainsi que Mme Émilie BAUDREZ, Mme Sophie ROBION, Mme Valérie COARRAZE, Mme Martine DUMEIGE, Mme Karen BOUTY et M. Jean GENAIS excusés, M. Jean-Luc COUTANT, Mme Peggy AUGUSTIN non représentés.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude PAPOT

OBJET : ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire commente les documents transmis préalablement aux élus avec la convocation.

Il rappelle que par délibération du 8 Juillet 2019, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Conformément aux dispositions de l'article L143-20 et l'article R143-4 Du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux sont sollicités pour formuler un avis sur le dossier de SCoT arrêté.

Il en commente brièvement :

Sa composition :

Un rapport de présentation : il donne le contexte dans lequel a été réalisé le SCoT et l'argumentaire qui a conduit aux choix effectués.

- Le diagnostic
- L'évaluation environnementale
- La justification des choix
- des indicateurs de suivi et les critères d'évaluation

Le POURQUOI du
SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il donne les axes politiques retenus par le territoire.

Le QUOI du SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

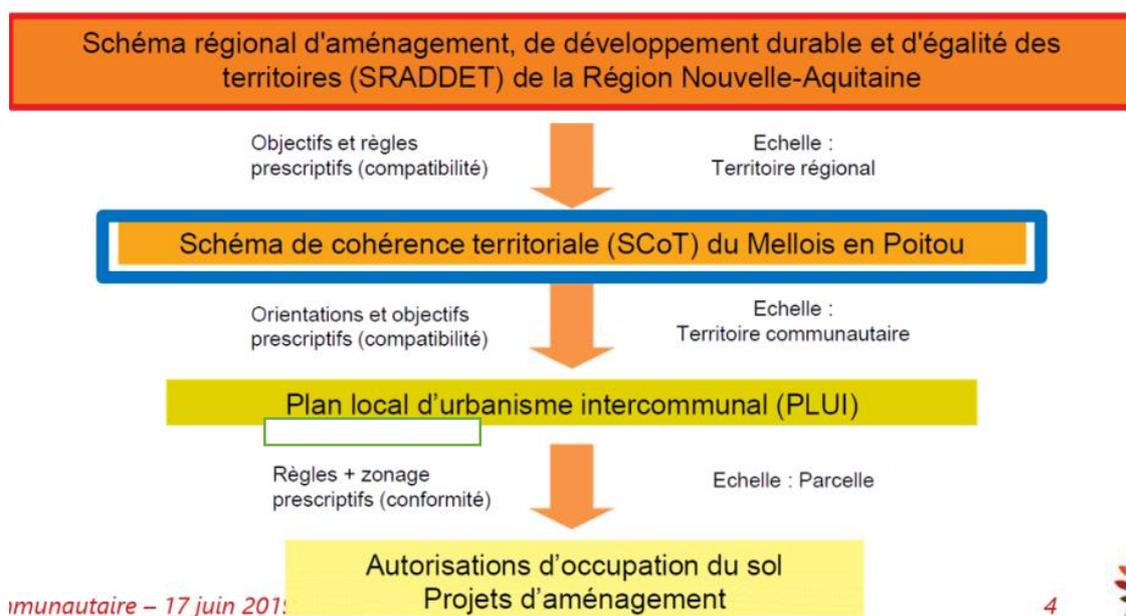
Il détaille les orientations et les objectifs sous la forme de règles à appliquer, soit directement dans les grands projets d'aménagement, soit au travers des PLU(i).

Le COMMENT du
SCoT

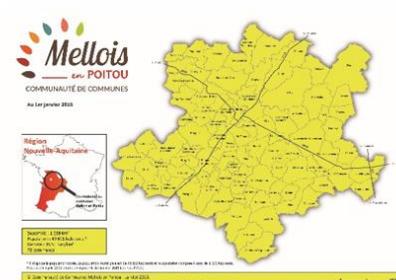
Et ses objectifs :

- Orientations et objectifs sur l'aménagement d'un territoire pour une période de 10 à 20 ans : horizon 2030 pour le SCoT du Mellois en Poitou
- Déclinaison dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Objectifs en rapport avec l'aménagement :
 - ✓ paysage, ressource en eau, continuités écologiques
 - ✓ préservation de l'activité agricole
 - ✓ zones d'activités économiques
 - ✓ revitalisation des centres-bourgs, le commerce, la répartition des équipements
 - ✓ terrains pour construire les logements
- Cohérence territoriale : abstraction des limites communales et prise en compte des territoires voisins
- Document de référence pour contractualisation ou réponses à appels à projets

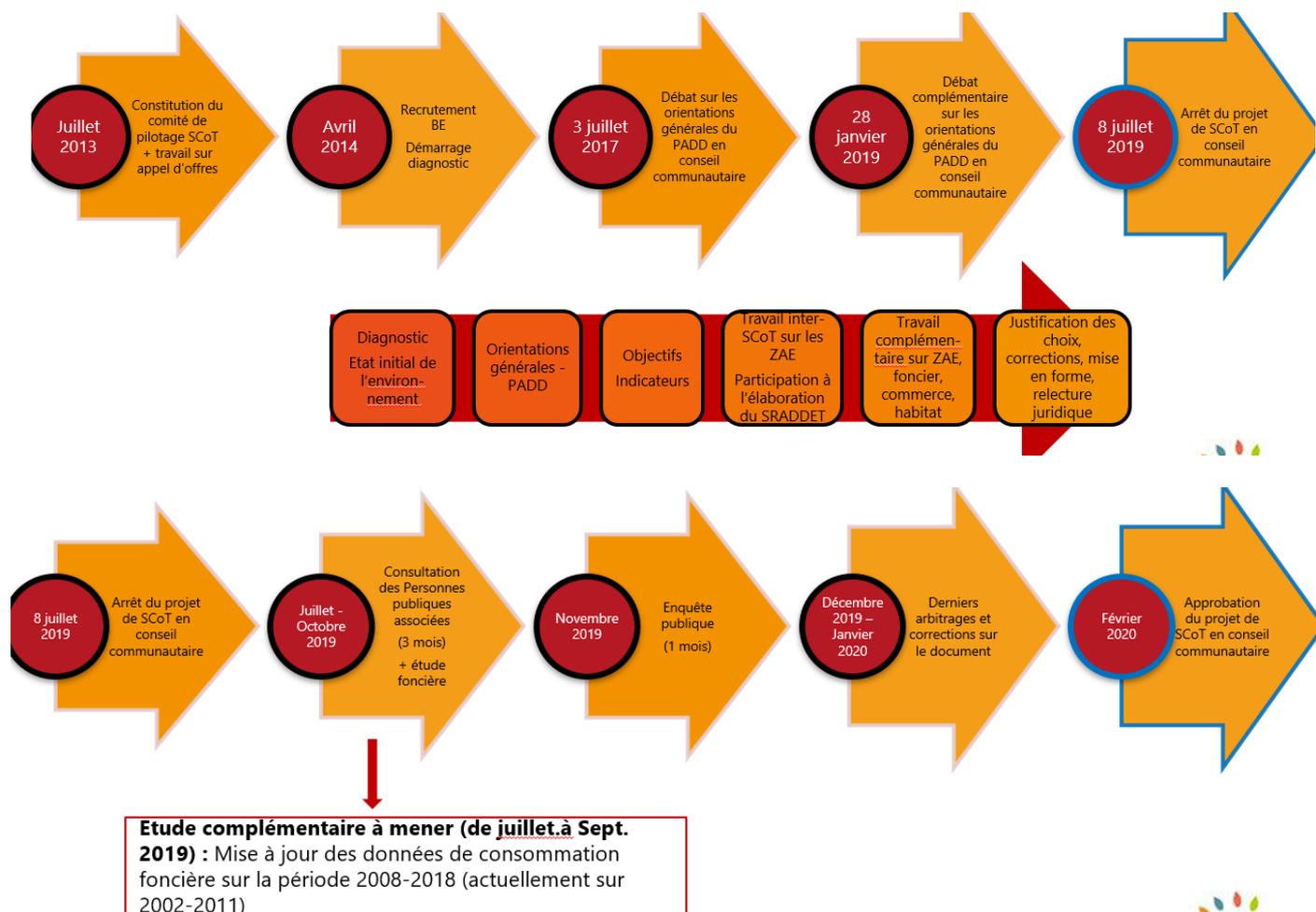
La hiérarchie des documents de planification :



Son périmètre :



et les étapes du projet :



Les grandes orientations du SCoT (PADD)

AMBITION N°1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF

1. Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
2. Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement
3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
4. Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

AMBITION N°2 : UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE

5. Renforcer l'accessibilité du territoire
6. Organiser et accompagner le développement économique

AMBITION N°3 : UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE ET COMPLEMENTAIRE

7. Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
8. Organiser les mobilités internes du pays
9. Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants

La carte des Poles structurants :

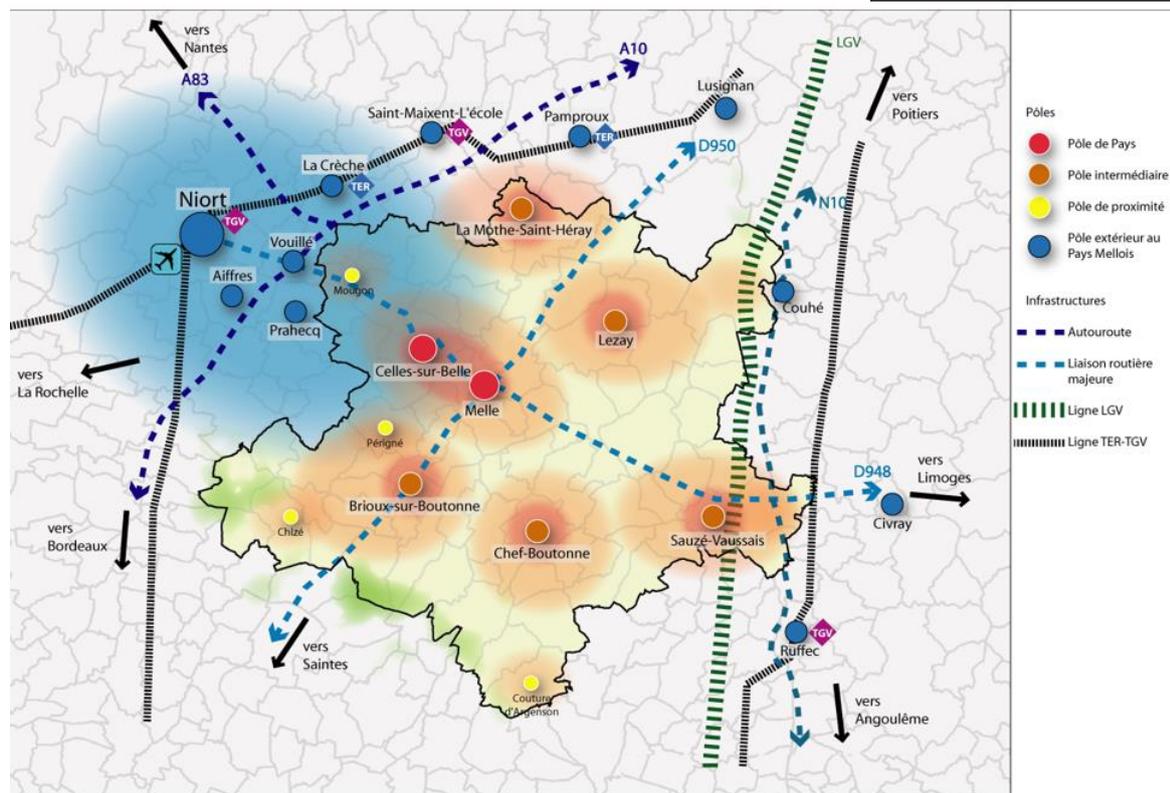
Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le 10/10/2019

SLO

ID : 079-200082386-20191007-D2019_10_07_05-DE



Monsieur le Maire insiste sur le fait que les règles ainsi établies deviendront lois et les PLU devront être en accord avec le Scot. Il insiste sur la nécessité que la population s'exprime dans le cadre des enquêtes mentionnées ci-dessus.

Ce Scot organisera les consommations foncières définies à l'horizon 2030, le développement économique avec la hiérarchisation des ZAE conditionnant les possibilités d'extension foncière et renvoi au Schéma de développement économique et des règles favorisant la requalification des ZAE existantes et la gestion des friches et le fléchage pour le développement de la ZAE des Maisons Blanches, l'aménagement commercial, l'habitat et la constructibilité...

Après avoir longuement échangé et en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 28 voix (2 abstentions),

- valide le projet de SCoT de Mellois en Poitou arrêté par délibération de la Communauté de Communes Mellois en Poitou du 8 Juillet 2019.

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le dix Octobre deux mille dix-neuf.

Le Maire, Fabrice MICHELET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LORIGNE
17 RUE VICTORIN PATRIER
79190 LORIGNE

Département
DEUX-SEVRES
Arrondissement
NIORT
Canton
MELLE

Séance du 16 octobre 2019

Délibération : N° 33/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Présent(s) :

LAETITIA COURTIoux. MICHEL POUPARD. ISABELLE
MACAUD. STEPHANE CORNUAUD. MAURICETTE BERNARD. LAURENT
BONNIN. PHILIPPE GAILLARD. JULIEN VIDARD.

Absent(s) :

Margaret JOYCE (pouvoir donné à Laëtitia Courtioux) Dominique BERNARD
(pouvoir donné à Laurent Bonnin)

Secrétaire de séance :

Isabelle Macaud

SCOT DU MELLOIS EN POITOU

DELIBERATION

Mme le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et demande au Conseil de formuler un avis sur ce sujet.

DECISION

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au SCOT présenté .

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25-10-2019

ID : 079-217901529-20191016-33D2019-DE

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 18 octobre 2019

Le Maire,

Laëtitia COURTIOUX





Mairie de Messé

15 Route de Messidor
Le Bourg
79120 MESSÉ

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2019

Application agréée E-justice.com

93_DE-079-217901776-20191018-D2019_050-0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents + pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération
11	9	9

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
L'An Deux Mille Dix-neuf,
Le dix octobre à 20h30,
Le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Patrick DODIN,
Maire.

Date de la Convocation : 30/09/2019

Étaient présents (9) : DODIN Patrick, FERRU Cédric, SILLON Sylvie, LAMARCHE Amélie, MAILLE Laurence, BOURRY Didier, PIAUNEAU Jack, ARNAULT Samuel, SILLIARD Mathieu.

Absent excusé avec pouvoir (0) :

Absent excusé sans pouvoir (2) : BERLAND Nicolas, ARNAULT Gaylord.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence MAILLE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : AVIS SUR LE PROJET SCOT ARRÊTÉ
D2019/050**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Mellois en Poitou a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet arrêté.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,*

ACCEPTE le projet du SCOT arrêté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Patrick DODIN



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)